



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Services de soutien technique Services de soutien technique	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7044-190233/C	Date 2021-08-26
Client Reference No. - N° de référence du client F7044-190233	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MC-037-28317	
File No. - N° de dossier 037mc.F7044-190233	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-10-12 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gandolfini, Gianmarco	Buyer Id - Id de l'acheteur 037mc
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1547 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS ATT: Grace Di Cesare 200 KENT ST STN. 7W-064 . OTTAWA Ontario K1A0E6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Ship Construction, Refit and Related Services/Construction navale, Radoubs et services connexes
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP) RELATIVE AUX SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE
POUR LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 RÉSUMÉ	3
1.3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.4 ENTENTE SUR LES REVENDEICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG).....	3
1.5 ENTENTES COMMERCIALES	3
1.6 INFORMATION GÉNÉRALE.....	3
1.7 COMPTE RENDU	3
1.8 CONTENU CANADIEN	3
1.9 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	4
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES	8
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	8
2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.2 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES — SOUMISSION	9
PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	16
PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	19
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	19
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	20
5.3 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	21
5.4 RESTRICTIONS À SOUMISSIONNER	21
PARTIE 6 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	23
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	23
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	23
6.3 AUTORISATION DE TÂCHES	23
6.4 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	24
6.5 DURÉE DU CONTRAT	24
6.6 AUTORITÉS	25
6.7 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	26
6.8 PAIEMENT	26
6.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION — DEMANDE DE PAIEMENTS PROGRESSIFS – DOCUMENTS D'APPUI EXIGÉS.....	29
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	29

6.11	LOIS APPLICABLES	30
6.12	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	30
6.13	ASSURANCE — EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	30
6.14	LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR AU TITRE DE DOMMAGES SUBIS PAR LE CANADA 30	
6.15	ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET À L'ÉQUIPEMENT	31
6.16	INSPECTION ET ACCEPTATION	31
6.17	LIEU DES TRAVAUX	31
6.18	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	31
6.19	RESTRICTIONS À SOUMISSIONNER	32
	ANNEXE A — ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	33
	ANNEXE B — PLAN D'ÉVALUATION FINANCIÈRE/BASE DE PAIEMENT	34
	ANNEXE C — PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE	41
	APPENDICE 1 DE L'ANNEXE C — FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DE RESSOURCE.....	43
	ANNEXE D — PRÉFÉRENCES DES PAQUETS DE NAVIRES	44
	ANNEXE E DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	45
	ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	46
	ANNEXE G — EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES.....	48
	ANNEXE H — FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES.....	50

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à la demande de proposition.

1.2 Résumé

Veuillez noter que cette demande de proposition entraînera jusqu'à trois contrats séparés. Vous trouverez plus de renseignements dans la partie 4.4.2 - Méthode de sélection.

L'objectif du (des) contrat(s) des services de soutien technique (SST) vise à obtenir un soutien supplémentaire de la part d'entreprises d'architecture navale et d'ingénierie maritime (jusqu'à trois entreprises) pour soutenir le personnel des Services techniques intégrés (STI), une branche au sein de la Garde côtière canadienne. Ces entreprises appuieront les travaux de conception et les travaux techniques pour les programmes de modernisation de mi-durée (MMD), de radoubs majeurs, de prolongement de vie des navires (PVN) et de conversion afin de garder la Flotte opérationnelle.

1.3 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.4 Entente sur les revendications territoriales globales (ERTG)

1.4.1 Livraisons aux sites sauf ERTG

Aucune ERTG ne s'applique à cet approvisionnement. La présente demande de proposition (DDP) vise à établir des contrat(s) pour la livraison de l'exigence décrite dans la présente DDP pour la Garde côtière canadienne, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des contrat(s) subséquents.

1.5 Ententes commerciales

Cette exigence est assujettie aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.6 Information générale

1.6.1 Processus de conformité des soumissions par étapes

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à cette exigence.

1.7 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.8 Contenu canadien

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7044-190233/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7044-190233

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
037mc.F7044-190233

Buyer ID - Id de l'acheteur
037mc
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cet approvisionnement est limité aux services canadiens.

1.9 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions requiert que les soumissionnaires utilise le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) 2020-05-28 Instructions uniformisées — biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées — biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiquée ci-dessous, au plus tard à la date et à l'heure indiquée à la page 1 de la demande de soumissions :

Unité de réception des soumissions — Région de la capitale nationale
Réception de soumissions — TPSGC

Seules les soumissions transmises au moyen du service de Connexion postel seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel à l'adresse suivante pour une demande de lancement de conversation sur le service de Connexion postel :

Adresse courriel pour le service de Connexion postel :
tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse courriel. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que la demande pour l'ouverture d'une conversation par le service Connexion postel soit envoyée à l'adresse courriel susmentionnée au moins six jours avant la clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par télécopieur, en version imprimée ou par voies électroniques (autre que le service de Connexion postel susmentionné) ne seront pas acceptées.

2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause; « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#) L.R.C., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#) (L.R.C. (1985), ch. M-5), et la portion de pension payable du [Régime de pensions du Canada](#) (L.R.C. (1985), ch. C-8).

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a

pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

La Garde côtière canadienne a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle originale découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada. Tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#), l'État réclame la propriété des droits de PI originale pour les motifs suivants :
la propriété intellectuelle originale s'applique à du matériel protégé par droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels et de la documentation connexe.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fourni de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les tarifs doivent figurer uniquement dans la soumission financière. Aucun tarif ne doit figurer dans les autres sections de la soumission.

Le Canada va évaluer la documentation fournie avec la soumission d'un soumissionnaire seulement. Le Canada n'évaluera pas de manuels techniques ou des brochures qui ne sont pas transmis avec la soumission ou tous autres renseignements fournis par référence (p. ex. sites web).

Section I : Soumission technique

3.1.1 Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront pour effectuer les travaux de façon complète, concise et claire.

3.1.2 La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes titres. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

3.1.3 Les critères d'évaluation techniques obligatoires et les critères cotés sont inclus dans l'annexe C.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière, Évaluation financière et base de paiement, à l'annexe B en conformité avec les directives de l'Évaluation financière à la section 4.1.3.

3.2 Paiement électronique de factures — soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe E, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7044-190233/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7044-190233

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
037mc.F7044-190233

Buyer ID - Id de l'acheteur
037mc
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si l'annexe E, Instruments de paiement électronique, n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) Le Canada utilisera le processus de conformité des soumissions par étapes décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions par étapes

4.1.1.1 Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le Processus de conformité des soumissions par étapes tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL A FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) DANS LA PHASE I OU II, IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES FESANT L'OBJET D'AVIS OU D'UN REC, ET PEUX RENDRE LA SOUMISSION NON-RECEVABLES AUX AUTRES CRITÈRES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même des coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqués pour le prix ou pour tout composant du prix sujet à l'évaluation. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délai sera refusée.

- (d) Le Processus de conformité des soumissions par étapes ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées — biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 Phase I : Soumission financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions dans la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toutes les normes ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'Avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la

modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera uniquement la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en étapes. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du Processus ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (rapport d'évaluation de la conformité « REC ») précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectées. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans

la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière.

- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire pour satisfaire aux critères obligatoires d'admissibilité. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas pris en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les critères obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles ou différentes. Par exemple, un critère obligatoire d'admissibilité qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis ces renseignements supplémentaires ou différents en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire d'admissibilité. Les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 Évaluation technique

Pour les besoins de l'évaluation de l'expérience dans la DDP, dans l'annexe C, partie 1 (Critères techniques obligatoires) et partie 2 (Critères techniques cotés), tout membre de l'équipe du soumissionnaire peut être utilisé pour répondre aux critères de l'évaluation technique. Le soumissionnaire doit divulguer pleinement les noms et les rôles de chaque membre de l'équipe nommé dans la soumission, et présenter l'expérience obtenue par chaque employé nommé de cette équipe afin de satisfaire aux exigences de l'évaluation. Le soumissionnaire doit soumettre l'appendice 1 de l'annexe C, Formulaire de consentement de ressource, pour chaque ressource nommée dans la soumission qui sera utilisée pour satisfaire aux critères techniques obligatoires ou aux critères techniques cotés, ou les deux.

4.1.2.1 Critères techniques obligatoires

Le Processus de conformité des soumissions en étapes s'appliquera à toutes les exigences techniques obligatoires.

Les exigences techniques obligatoires sont incluses dans l'annexe C, partie 1, et comprennent l'appendice 1 de l'annexe C, Formulaire de consentement de ressource.

4.1.2.2 Critères techniques cotés

Les critères techniques cotés sont inclus à l'annexe C, partie 2. (80 % du pointage total).

4.1.3 Évaluation financière

Les détails de l'évaluation financière sont inclus dans l'annexe B, Base de paiement. (20 % du pointage total).

4.1.3.1 Équipe de base obligatoire

L'équipe de base obligatoire du soumissionnaire veut dire que les ressources suivantes sont nommées dans la soumission :

- une (1) ressource pour la gestion de projet;
- deux (2) experts en la matière (EM) dans l'architecture navale;
- deux (2) EM des systèmes mécaniques navals; et
- deux (2) EM des systèmes électriques navals.

Le soumissionnaire doit soumettre le Formulaire de consentement de ressource de l'appendice 1 de l'annexe C rempli pour chaque membre de l'équipe de base obligatoire.

La proposition du soumissionnaire doit fournir les tarifs horaires tout compris (incluant les frais de main-d'œuvre directe, les coûts indirects, les frais administratifs, et les profits) pour toutes les catégories énumérées dans l'Évaluation technique, partie 1 - Équipe de base obligatoire - Connaissances. Les taux fournis par le soumissionnaire retenu constitueront la base pour tous les taux de main d'œuvre des tâches pour la durée du contrat. Les taux définis dans l'annexe B, Tableau 1, seront utilisés pour calculer les critères financiers cotés.

L'évaluation financière de l'équipe de base obligatoire a une valeur maximale de 15 points sur un total de 100 points. Le soumissionnaire sera évalué en fonction des critères financiers cotés définis dans l'annexe B.

Les compétences et l'expérience particulières à chaque catégorie de ressource pour l'équipe de base obligatoire sont définies dans l'annexe C, Évaluation technique, partie 1.

4.1.3.2 Soutien des prix de ressources supplémentaires internes Les taux de rémunération (frais de main-d'œuvre) doivent être appuyés par des copies de factures payées (facturées dans les deux [2] années avant la date de demande de soumissions) pour une qualité et une quantité semblables des biens, services ou les deux vendus à d'autres clients. Le soumissionnaire doit remplir et signer l'attestation de taux dans la partie 5, Attestations et renseignements supplémentaires.

4.1.3.3 Majoration

La proposition du soumissionnaire doit fournir une majoration¹, qui sera appliquée aux prix de revient raisonnables et normalement engagés pendant la réalisation des travaux. La majoration proposée serait appliqué aux :

- ressources ou les spécialistes externes/supplémentaires - Tableau 3
- jeux de données techniques (dessins) – Autres frais directs (matériel, etc.)

La majoration a une valeur maximale de 5 points sur un total de 100 points. Le soumissionnaire sera évalué en fonction des critères financiers cotés définis dans l'annexe B.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection — Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80 % sera accordée au mérite technique, 15 % au prix et 5 % à la majoration.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 15 %.
6. Afin de déterminer la note pour la majoration, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement à la majoration évaluée le plus basse et selon le ratio de 5 %.

¹ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/glossaire/1#m>

7. Pour chaque soumission recevable, les notes du mérite technique, du prix et de la majoration seront ajoutées pour déterminer la note combinée du soumissionnaire.
8. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie.
9. Processus de sélection en cas de notes combinées identiques :
 - a. La soumission avec la note du mérite technique la plus élevée deviendra le soumissionnaire le mieux classé.
 - b. Si deux soumissionnaires ou plus sont toujours à égalité après (a) ci-dessus, alors la note la plus élevée obtenue au critère MT1A dans l'annexe C, partie 2 déterminera le soumissionnaire le mieux classé.
 - c. Si deux soumissionnaires ou plus sont toujours à égalité après (b) ci-dessus, alors la note la plus élevée obtenue au critère SSP1 dans l'annexe C, partie 2 déterminera le soumissionnaire le mieux classé.
 - d. Si deux soumissionnaires ou plus sont toujours à égalité après (c) ci-dessus, alors la méthode « tirage à pile ou face » déterminera le soumissionnaire le mieux classé.
10. Un maximum de trois contrats peut être attribué aux trois (3) soumissionnaires ayant obtenu les notes combinées les plus élevées à la suite de cette demande de soumissions. Un maximum d'un contrat peut être attribué à un soumissionnaire.
 - a. Les trois soumissions recevables avec les notes combinées les plus élevées du mérite technique, du prix et de la majoration seront recommandées pour l'attribution d'un contrat.
 - b. Les soumissionnaires devraient indiquer leur ordre de préférence des paquets de navires et fournir une justification pour leur classement dans la proposition de soumission à l'annexe D — Préférences des paquets de navires. Le Canada va prendre en considération les préférences mentionnées. Le Canada déterminera, à sa discrétion, laquelle des trois soumissions recevables est recommandée pour chacun des trois contrats subséquents (détaillés dans l'énoncé des travaux).
11. Dans le cas où l'évaluation montre seulement deux soumissionnaires recevables, le Canada se réserve le droit de répartir les paquets restants et attribuer les paquets mis à jour entre les deux soumissionnaires recevables.
12. Dans le cas où l'évaluation montre seulement un soumissionnaire recevable, le Canada se réserve le droit de répartir les paquets restants et attribuer les paquets mis à jour au soumissionnaire recevable.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection des entrepreneurs se fait en fonction d'un ratio de 80/15/5 à l'égard du mérite technique, du prix et de la majoration ¹ respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ et la majoration la plus basse est de 4 %.

Méthode de sélection — Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80 %) et du prix (20 %)

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7044-190233/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7044-190233

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
037mc.F7044-190233

Buyer ID - Id de l'acheteur
037mc
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	
Note technique globale	115/135	89/135	92/135	
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
Majoration¹ %	8 %	6 %	4 %	
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 80 = 68,15$	$89/135 \times 80 = 52,74$	$92/135 \times 80 = 54,52$
	Note pour le prix	$45/55 \times 15 = 12,27$	$45/50 \times 15 = 13,5$	$45/45 \times 15 = 15$
	Note pour la majoration	$4/8 \times 5 = 2,5$	$4/6 \times 5 = 3,33$	$4/4 \times 5 = 5$
Note combinée	82,92	69,57	74,52	
Classement global	1er	3e	2e	

PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité — Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations supplémentaires requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation des prix

Le soumissionnaire atteste que le taux proposé :

- a. n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- b. ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables; et
- c. ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

Signature

Date

5.1.2.2 Soutien des prix de ressources internes supplémentaires

Les taux de rémunération (frais de main-d'œuvre) doivent être appuyés par des copies de factures payées (facturées dans les deux [2] années avant la date de demande de soumissions) pour une qualité et une quantité semblables des biens, services ou les deux vendus à d'autres clients, et l'attestation de taux suivante :

Le soumissionnaire atteste que le taux proposé :

- a. n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- b. ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables; et
- c. ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

Signature

Date

5.1.2.3 Attestation du contenu canadien

Instructions pour les soumissionnaires

Cet approvisionnement est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

les services offerts sont des services canadiens, tels que définis au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

Signature

Date

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'[Annexe 3.6](#), Exemple 2 du [Guide des approvisionnements](#).

5.1.2.3.1 Clause du Guide des CUA [A3050T](#) (2020-07-01), Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À

défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité — documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) — Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.3 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA [A9033T](#) (2012-07-16) Capacité financière

5.4 Restrictions à soumissionner

5.4.1 Dans le cadre de la présente section, « travaux poursuivis sans interruption » signifie une prochaine soumission relative aux paquets des navires énumérés dans l'appendice 1 (les « paquets ») de cette DDP.

5.4.2 En soumissionnant sur cette demande de soumissions de SST, le soumissionnaire accepte les restrictions suivantes sur la soumission relatives aux travaux poursuivis sans interruption :

Le ou les soumissionnaires retenus pour cette demande de soumissions de SST et leurs directeurs, dirigeants, partenaires, employés (« personnes assujetties à des restrictions ») :

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7044-190233/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7044-190233

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
037mc.F7044-190233

Buyer ID - Id de l'acheteur
037mc
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a) Ne sont pas admis à participer en tant que soumissionnaire dans les travaux poursuivis sans interruption pour n'importe quels paquets spécifiés dans le contrat de SST qui découle de cette demande de soumissions;
- b) ne sont pas autorisés à donner des conseils à n'importe quel soumissionnaire, directement ou indirectement, en ce qui concerne la préparation d'une réponse ou la négociation de contrat subséquent en lien avec les travaux poursuivis sans interruption pour n'importe quel des paquets spécifiés dans le contrat de SST qui découle de cette demande de soumissions; et
- c) ne sont pas autorisés à participer dans la négociation de contrat subséquent pour des travaux poursuivis sans interruption pour n'importe quel des paquets spécifiés dans le contrat de SST qui découle de cette demande de soumissions en aucune façon en tant qu'employé, conseiller, consultant, sous-traitant ou autre en lien avec n'importe quel soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit signer et présenter cette disposition comme faisant partie de sa soumission. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir une copie signée de cette disposition pour chaque membre de la coentreprise.

Appellation complète (légale) du soumissionnaire

Nom de la personne qui peut lier le soumissionnaire

Signature de la personne qui peut lier le soumissionnaire

Date

PARTIE 6 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la Base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.3.1 Processus d'autorisation de tâches

1. L'autorité technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire d'Autorisation de tâches de l'annexe H.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise l'AT (limitation des dépenses ou prix ferme).
3. L'entrepreneur révisé la description de tâches et présente un devis à l'autorité technique dans les quinze (15) jours civils suivant sa réception. Le coût total estimatif proposé doit être conforme à la Base de paiement de l'annexe B en utilisant les taux horaires de l'équipe de base obligatoire et les ressources internes supplémentaires et les frais de déplacement connexes pour compléter la tâche. Si des spécialistes sont requis pour compléter une tâche, une répartition des ces coûts (avec majoration) est nécessaire.
4. L'autorité technique révisé le ou les devis et obtient l'approbation pour aller de l'avant.
5. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT approuvée par l'entrepreneur. L'entrepreneur reconnaît que le travail effectué avant la réception de l'AT sera à ses propres risques.

6.3.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de à déterminer \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une AT qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise à l'entrepreneur.

6.3.3 Obligation du Canada — Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.4.1 Conditions générales

[Conditions générales - Besoins plus complexes de services \(2020-05-28\)](#) 2035

Conditions générales — besoins plus complexes de services s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

[1031-2](#) (2012-07-16) Principes des coûts contractuels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.5 Durée du contrat

6.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars, 2024 inclusivement.

6.5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 périodes supplémentaires de 2 années chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Annexe B - Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 90 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5.3 Points de livraison

La livraison des exigences sera effectuée à l'autorité technique et au chargé de projet comme précisé ci-dessous.

6.6 Autorités

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ ____ ____
Télécopieur : ____ ____ ____ ____
Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ ____ ____
Télécopieur : ____ ____ ____ ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de la surveillance financière et de la portée de toutes les tâches.

6.6.3 Autorité technique

Tel que défini dans chaque autorisation de tâches.

L'autorité technique définie dans l'autorisation de tâches (AT) est responsable de toutes les questions au sujet du contenu technique des travaux et des produits livrables définis dans l'AT conformément à l'ÉDT.

6.6.4 Représentant de l'entrepreneur

À déterminer

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.8 Paiement

6.8.1 Base de paiement

6.8.1.1 Équipe de base obligatoire

L'entrepreneur sera payé en dollars canadiens, taux horaires forfaitaires fermes (incluant les frais de main-d'œuvre directe, les coûts indirects, les frais administratifs, et les profits) comme indiqué dans l'annexe B - Base de paiement, tableau 1, pour les travaux effectués conformément au contrat. Les droits de douanes et FAB destination sont inclus; les taxes applicables sont en sus si applicables.

6.8.1.2 Ressources internes supplémentaires

L'entrepreneur sera payé en dollars canadiens, taux horaires forfaitaires fermes (incluant les frais de main-d'œuvre directe, les coûts indirects, les frais administratifs, et les profits)) comme indiqué dans l'annexe B - Base de paiement, tableau 2, pour les travaux effectués conformément au contrat. Les droits de douanes et FAB destination sont inclus; les taxes applicables sont en sus si applicables.

6.8.1.2.1 Soutien des prix

L'entrepreneur doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix, si cela s'applique :

- a. la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; ou
- b. une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou
- c. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou
- d. des attestations de prix ou de taux; ou
- e. toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

6.8.1.3 Ressources supplémentaires et spécialistes externes

Pour les ressources et spécialistes externes supplémentaires, l'entrepreneur sera remboursé ses coûts directs plus une majoration de ___ % (comme présentés dans l'évaluation financière) engagés raisonnablement et convenablement dans la réalisation des travaux. Ces coûts seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

La description et les coûts estimés pour ces dépenses doivent être définis et approuvés à l'avance dans l'AT.

6.8.1.4 Jeux de documents techniques (dessins) — Autres frais directs

L'entrepreneur sera remboursé ses coûts directs qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour les autres frais directs, notamment le matériel utilisé en appui aux tâches du contrat. Ces dépenses seront payées à la majoration¹ comme présentée dans le coût actuel de l'évaluation financière avec une majoration de ___ % (comme présentés dans l'évaluation financière). Les frais matériels peuvent inclure les reproductions photographiques, les reproductions de dessins et les frais supplémentaires pour terminer les produits livrables.

La description et les coûts estimés pour ces dépenses doivent être définis et approuvés à l'avance dans l'AT.

6.8.1.5 Frais de déplacement et de subsistance — Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

6.8.1.6 Heures supplémentaires — Marine

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'y être autorisé d'avance et par écrit par l'autorité contractante. Toutes les demandes de paiement doivent être accompagnées d'une copie de l'autorisation d'heures supplémentaires et d'un rapport faisant état des détails exigés par le Canada en ce qui a trait aux heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera négocié.

6.8.1.7 Taux pour l'année 2 et 3 de la période du contrat et les périodes optionnelles

Pendant la période du contrat et la période optionnelle du contrat, l'entrepreneur sera payé en dollars canadiens, taux horaires forfaitaires fermes (définis à l'aide de la Formule d'ajustement économique du prix de l'article 3 de l'annexe B – Base de paiement) et modifiés dans l'annexe B, pour les travaux effectués conformément au contrat. Les droits de douanes et FAB destination sont inclus; les taxes applicables sont en sus, si applicable.

6.8.2 Limitation des dépenses

Limitation des dépenses — Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat pour toutes les AT approuvées, incluant les révisions, ne doit pas dépasser la somme de À DÉTERMINER \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que cette augmentation a été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux requis dans toutes les AT, incluant toutes les révisions, selon la première de ces éventualités.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.8.3 Paiements progressifs

1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison d'une fois par mois, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. le montant réclamé est conforme à l'annexe B - base de paiement;
 - c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat pour chaque tâche. et,
 - d. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés.
2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.8.4 Clauses du Guide des CCUA

[C0705C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.8.5 Paiement électronique de factures — Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Échange de données informatisées (EDI);

6.9 Instructions relatives à la facturation — Demande de paiements progressifs – Documents d'appui exigés

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.
Chaque demande doit présenter :
 - a. toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
 - b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
 - c. une liste de toutes les dépenses;
 - d. les dépenses plus le profit ou les honoraires calculés au prorata;
 - e. la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description dans l'autorisation de tâche.

Chaque demande doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
 - c. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer, car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et les envoyer à l'autorité technique et au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

6.10.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) — Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [Soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10.3 Clauses du Guide des CCUA

A3060C 2008-05-12 Attestation du contenu canadien

6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires (4007, 2010-08-16, Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux)
- (c) les conditions générales (2035, 2020-05-28, Besoins plus complexes de services);
- (d) les conditions générales (1031-2, 2012-07-16, Principes des coûts contractuels);
- (e) Annexe B Base de paiement;
- (f) Annexe A — Énoncé des travaux;
- (g) Annexe G Exigences relatives aux assurances;
- (h) les autorisations de tâches signées (incluant toutes les annexes, si applicables);
- (i) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, modifiée le _____.

6.13 Assurance — exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe G. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables

6.14 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.

2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à la valeur du contrat. Cette limite ne s'applique pas au cas suivants :
 - a. toute violation des droits de propriété intellectuelle;
 - b. tout manquement aux obligations de garantie.
3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

6.15 Accès aux installations et à l'équipement

B9028C (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement

6.16 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'autorisation de tâche et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.17 Lieu des travaux

Normalement, le travail sera effectué dans le lieu d'affaires ou les bureaux de l'entrepreneur. Sinon, si possible, des installations seront fournies au besoin par le chargé de projet.

Tous les dessins, rapports, données, documents ou matériels produits par l'entrepreneur pour fournir les services spécifiés deviendront la propriété du Canada et ne seront pas divulgués à une personne ou à un organisme sans l'autorisation expresse du chargé de projet.

Le chargé de projet ou tout autre représentant ministériel autorisé du ministère doit avoir accès en tout temps au travail et à l'usine ou aux locaux où une partie du travail est effectuée.

6.18 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.

(d) Des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.19 Restrictions à soumissionner

6.19.1 Dans le cadre de la présente section, « travaux poursuivis sans interruption » signifie une prochaine soumission relative aux paquets de navires énumérés dans l'appendice 1 (les « paquets ») de cette DDP comme précisé dans la section 6.19.2 ci-dessous.

6.19.2 L'entrepreneur accepte les restrictions suivantes sur la soumission relatives aux travaux poursuivis sans interruption :

L'entrepreneur retenu et leurs directeurs, dirigeants, partenaires et employés, (« personnes assujetties à des restrictions ») :

- a) ne sont pas admis à participer en tant que soumissionnaire dans les travaux poursuivis sans interruption pour les paquets dans l'appendice 1 du contrat;
- b) ne sont pas autorisés à donner des conseils à n'importe quel soumissionnaire, directement ou indirectement, en ce qui concerne la préparation d'une réponse ou la négociation de contrat subséquent en lien avec les travaux poursuivis sans interruption pour les paquets de l'appendice 1 du contrat; et
- c) ne sont pas autorisés à participer dans la négociation de contrat subséquent pour des travaux poursuivis sans interruption pour les paquets de l'appendice 1 de ce contrat en aucune façon en tant qu'employé, conseiller, consultant, sous-traitant ou autre en lien avec n'importe quel soumissionnaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7044-190233/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7044-190233

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
037mc.F7044-190233

Buyer ID - Id de l'acheteur
037mc
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A — ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Ci-joint

ANNEXE B — PLAN D'ÉVALUATION FINANCIÈRE/BASE DE PAIEMENT

ÉVALUATION FINANCIÈRE

Les propositions financières du soumissionnaire seront évaluées selon le processus suivant.

La proposition du soumissionnaire doit fournir les tarifs horaires fermes (incluant les taux des frais de main-d'œuvre directe, les coûts indirects, les frais administratifs, et les profits) pour chaque catégorie de personnel pour les exigences de l'équipe de base obligatoire telles que définies ci-dessous. Tous les taux de rémunération (frais de main-d'œuvre) doivent être appuyés par des copies de factures payées (facturées dans les deux [2] années avant la date de demande de soumissions) pour la qualité et la quantité des biens, services ou les deux vendus à d'autres clients.

Tous les taux de rémunération doivent être ajustés annuellement conformément à l'article 7 et 7.1 de l'annexe B.

L'évaluation financière sera divisée en deux parties décrites ci-dessous :

1. Équipe de base obligatoire

Cette partie a une valeur maximale de 15 points sur un total de 100 points.

Le taux global sera utilisé à des fins d'évaluation seulement.

Le soumissionnaire doit avoir des personnes en poste ou présenter le Formulaire de consentement de ressource (appendice 1 de l'annexe C) de chaque sous-traitant qui est membre de l'équipe de base obligatoire du soumissionnaire mentionné dans la soumission.

Le soumissionnaire doit définir les taux de main-d'œuvre pour toutes les catégories énumérées dans l'Évaluation technique, partie 1 — Équipe de base obligatoire — Connaissances. Les taux fournis par le soumissionnaire retenu constitueront la base pour tous les taux de main d'œuvre des tâches pour la durée du contrat. Les taux définis dans le tableau 1 seront utilisés pour calculer les critères financiers cotés.

Tableau 1 : Taux horaires fermes pour l'équipe de base obligatoire

Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes pour les travaux effectués conformément au contrat. FAB destination et taxes applicables sont en sus, si applicables.

Remarque : le niveau d'effort (heures) indiqué dans le tableau ci-dessous sert uniquement aux fins d'évaluation. Ces niveaux d'effort sont des estimations faites de bonne foi, et elles ne doivent en aucun cas être considérées comme un engagement de la part du Canada.

Membre obligatoire du personnel de l'entrepreneur	Nom de la ressource	Niveau	Organisation	Année 1	Niveau d'effort (heures)	Prix total (\$)
				Date de l'attribution du contrat — 31 mars 2022 Taux horaire ferme (\$)		
A. EM en mécanique marine	Ex : Sophie G	Ingénieure principale	Entrepreneur	\$	150	(A)
B. EM en mécanique marine					150	(B)
C. EM en électricité marine					100	(C)
D. EM en électricité marine					100	(D)
E. EM en architecture navale					200	(E)
F. EM en architecture navale					200	(F)
G. Gestionnaire de projet					200	(G)
Taux global total (le prix total de A+B+C+D+E+F+G)						XXX \$

2. Majoration¹

Cette partie a une valeur maximale de 5 points sur un total de 100 points.

Le soumissionnaire doit indiquer le taux de majoration ____ %

3. Ressources internes supplémentaires

Le soumissionnaire doit soumettre l'appendice 1 de l'annexe C, Formulaire de consentement de ressources, pour chaque ressource nommée dans la soumission utilisée pour satisfaire aux critères techniques obligatoires, cotés ou les deux.

Toutes les ressources nommées utilisées à des fins d'évaluation dans l'Évaluation technique, partie 2, à l'exception des membres de l'équipe de base obligatoire et des EM, doivent figurer dans le tableau 2

BASE DE PAIEMENT

1. Équipe de base obligatoire

Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes pour les travaux effectués conformément au contrat. FAB destination et taxes applicables sont en sus, si applicables.

Tableau 1 : Taux horaires fermes pour l'équipe de base obligatoire

Ce tableau sera rempli par la proposition du soumissionnaire retenu

Membre obligatoire du personnel de l'entrepreneur	Nom de la ressource	Niveau	Organisation	Année 1 Date de l'attribution du contrat — 31 mars 2022
				Taux horaire ferme (\$)
1. EM en mécanique marine				
2. EM en mécanique marine				
1. EM en électricité marine				
2. EM en électricité marine				
1. EM en architecture navale				
2. EM en architecture navale				
1. Gestionnaire de projet				

2. Ressources supplémentaires internes

Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes pour les travaux effectués conformément au contrat. FAB destination et taxes applicables sont en sus, si applicables.

Tableau 2 : Taux horaires fermes pour les ressources internes supplémentaires

Ce tableau sera rempli par la proposition du soumissionnaire retenu

Ressources supplémentaires (Nom)	Niveau	Discipline	Organisation	Année 1 Date de l'attribution du contrat — 31 mars 2022
				Taux horaire ferme (\$)

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7044-190233/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7044-190233

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
037mc.F7044-190233

Buyer ID - Id de l'acheteur
037mc
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. Ressources externes et spécialistes supplémentaires

L'entrepreneur pourrait être tenu d'obtenir des ressources ou des spécialistes externes supplémentaires ou les deux pour effectuer les travaux dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur sera remboursé ses coûts directs qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux.

Ces coûts seront remboursés au coût réel avec une majoration de X % *Ce vide sera rempli par la proposition du soumissionnaire retenu* sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

La description et les coûts estimés pour ces dépenses doivent être définis et approuvés à l'avance dans l'AT.

4. Jeux de documents techniques (dessins) — Autres frais directs

L'entrepreneur sera remboursé **ses coûts directs** qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour les autres frais directs, notamment le matériel utilisé en appui aux tâches du contrat. Ces coûts seront remboursés au coût réel avec une majoration de X %. Les frais matériels peuvent inclure les reproductions photographiques, les reproductions de dessins et les frais supplémentaires pour terminer les produits livrables.

La description et les coûts estimés pour ces dépenses doivent être définis et approuvés à l'avance dans l'AT.

5. Frais de déplacement et de subsistance — Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé à l'écrit au préalable par l'autorité technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

6. Heures supplémentaires — Marine

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'y être autorisé d'avance et par écrit par l'autorité contractante. Toutes les demandes de paiement doivent être accompagnées d'une copie de l'autorisation d'heures supplémentaires et d'un rapport faisant état des

détails exigés par le Canada en ce qui a trait aux heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera négocié.

7. Taux pour les années 2 et 3 du contrat et les périodes optionnelles

Pendant la période du contrat et les périodes optionnelles du contrat, l'entrepreneur sera payé en dollars canadiens, taux horaires forfaitaires fermes (définis à l'aide de la Formule d'ajustement économique du prix ci-dessous) et modifiés dans l'annexe B, pour les travaux effectués conformément au contrat. Les droits de douanes et FAB destination **sont inclus**; les taxes applicables sont en sus si applicables.

7.1 Formule d'ajustement économique du prix

Les taux horaires pour la main-d'œuvre tout compris de l'annexe B, Base de paiement, seront ajustés annuellement pour une année de contrat, (l'année de contrat est défini à partir des dates d'anniversaire du contrat) d'un montant établi en fonction du pourcentage d'augmentation ou de diminution de l'indice moyen annuel de l'Indice à pondération fixe de la rémunération horaire moyenne pour l'ensemble des salariés, selon l'industrie, classé selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord, (SCIAN) = Services professionnels, scientifiques et techniques, données mensuelles (Indice, 2002=100) (54) au Canada, partie du Tableau 14-10-0213-01 (anciennement CANSIM 281-0039) publié par Statistiques Canada

(https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410021301&request_locale=fr), conformément à la formule suivante :

L'« année de contrat 1 » signifie la période à partir de la date de l'attribution du contrat au 31 mars 2022.

L'« année de contrat 2 » signifie la période à partir du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

L'« année de contrat 3 » signifie la période à partir du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Ajustement économique du prix = $(A/B - 1) \times 100$

Où :

A = Moyenne de l'indice mensuel ci-dessus pour le Canada, pour les 12 mois se terminant trois mois avant l'année de contrat en cours, arrondi à la 2^e décimale.

B = Moyenne de l'indice mensuel ci-dessus pour le Canada, pour les 12 mois se terminant trois mois avant la fin d'une année précédant l'année de contrat en cours, arrondi à la 2^e décimale.

EXEMPLE :

À l'année 2 du contrat commençant en avril 1, 2022, les taux horaires pour la main d'œuvre tout compris de l'année 1 du contrat de l'annexe B seraient augmentés de 2,40 % selon les assumptions suivantes :

A = Moyenne de l'indice annuel pour les 12 mois se terminant en décembre 2021 (trois mois avant la fin de l'année contractuelle en cours = 157,2) **CHIFFRE FICTIF**

B = Moyenne de l'indice annuel pour les 12 mois se terminant en décembre 2020 (trois mois et 1 an avant l'année contractuelle en cours = 153,5)

Ajustement économique du prix = $(A/B - 1) \times 100$

Ajustement économique du prix = $((157,2/153,5) - 1) \times 100$

Ajustement économique du prix = 2,40 %

https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410021301&request_locale=fr

7.1.1 Arrêt de l'indice d'ajustement économique du prix

Si un indice figurant dans le présent contrat est abandonné ou devrait être modifié de nouveau par le Canada, les parties conviennent de négocier immédiatement un indice de remplacement de bonne foi.

8. Ajout de ressources supplémentaires

8.1 Ressources internes

Si l'entrepreneur juge nécessaire d'ajouter une nouvelle ressource pour répondre aux exigences des travaux, l'entrepreneur doit :

- 1) aviser le Canada de son intention d'utiliser une nouvelle ressource pour une portion des travaux d'une tâche à venir;
- 2) fournir les taux et le soutien de prix du taux horaire, ou sera évalué selon le CCUA 1031-2 (2012-07-16);
- 3) obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante avant l'ajout de nouvelle ressource pour toute partie des travaux; et
- 4) confirmer que la nouvelle ressource est disponible pour les tâches futures.

8.2 Ressources externes

Si l'entrepreneur juge nécessaire d'ajouter un sous-traitant ou un spécialiste, l'entrepreneur doit :

- 1) aviser le Canada de son intention d'utiliser une nouvelle ressource pour une portion des travaux d'une tâche à venir; et
- 2) obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante avant l'attribution de contrats de sous-traitance ou avant de permettre la sous-traitance pour toute partie des travaux.

La nouvelle ressource sera payé le coût direct plus la majoration (remarque 1) présentés dans la soumission.

ANNEXE C — PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE

ÉVALUATION TECHNIQUE

Les propositions techniques du soumissionnaire seront évaluées selon le processus suivant.

Tout membre de l'équipe du soumissionnaire peut être utilisé pour répondre aux critères de l'évaluation technique ci-dessous. L'équipe du soumissionnaire comprend le soumissionnaire et tout sous-traitant mentionné dans la soumission. Le soumissionnaire doit divulguer pleinement les noms et les rôles de chaque membre de son équipe, et présenter l'expérience obtenue par chaque employé nommé de l'équipe afin de satisfaire aux exigences de l'évaluation.

L'évaluation technique sera divisée en deux parties telles que décrites ci-dessous :

Partie 1 OBLIGATOIRE

Équipe de base obligatoire — Connaissances

La Politique sur le Processus de conformité des soumissions en phases s'applique à toutes les exigences de l'équipe de base obligatoire.

Le soumissionnaire doit se conformer à TOUS les critères obligatoires comme indiqué dans la PARTIE 1. Les propositions ne respectant pas ces critères obligatoires seront considérées comme non conformes et, par le fait même exclues du processus. La partie 1 est de type « satisfait/non satisfait ». Seules les soumissions conformes aux critères obligatoires poursuivront leur évaluation.

En ce qui concerne les exigences pour l'équipe de base obligatoire, la proposition du soumissionnaire doit fournir des preuves que l'équipe obligatoire de base du soumissionnaire répond aux exigences des éléments décrits dans les exigences de l'équipe de base obligatoire, et le démontrer. Les exigences spécifiques pour chaque catégorie des exigences de l'équipe de base obligatoire sont décrites dans la partie 1.

Afin d'appuyer leur soumission en tenant compte de chaque catégorie de ressource, le soumissionnaire doit utiliser les instructions mentionnées (modèle) pour chaque ressource nommé.

Partie 2 — Critères cotés

La Politique sur le Processus de conformité des soumissions en phases ne s'applique à aucun des critères cotés.

Cette partie a une valeur de 80 points sur un total de 100 points. Pour tous les soumissionnaires qui répondent aux exigences de la partie 1, leur proposition sera évaluée et sera cotée selon les divers critères tels que définis à la PARTIE 2. Il y a pointage minimal indiqué pour des critères cotés.

En ce qui concerne les critères cotés, la proposition du soumissionnaire doit fournir des preuves que l'équipe du soumissionnaire répond à tous les critères définis en vertu de la partie 2, et le démontrer.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7044-190233/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7044-190233

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
037mc.F7044-190233

Buyer ID - Id de l'acheteur
037mc
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Afin d'appuyer leur soumission en tenant compte de chaque critère technique, le soumissionnaire doit utiliser les instructions mentionnées (modèle) pour chaque critère évalué dans la partie 2.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE C — FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DE RESSOURCE

Directives : (1) Ce formulaire sert uniquement aux ressources nommées dans la soumission en réponse aux critères obligatoires, aux critères cotés ou les deux. Si la ressource est nommée dans la soumission, mais n'est pas évaluée, ce formulaire n'est pas requis. (2) De plus, si, pendant la période du contrat, une ressource nommée dans la soumission en réponse aux critères obligatoires, aux critères cotés ou les deux, est proposée comme remplacement par une autre ressource qui n'a pas été évalué dans le cadre de la soumission, le soumissionnaire doit soumettre ce formulaire pour la ressource de remplacement. (3) Veuillez remplir toutes les zones en **bleu et signez le formulaire.**

La présente confirme que, je, [\[Inscrire le nom de la ressource\]](#), donne l'autorisation à [\[Inscrire le nom du soumissionnaire/répondant\]](#) de m'inclure en tant que ressource dans leur [Sélectionnez une option](#) pour l'invitation [\[SPAC : Inscrire le numéro de l'invitation avant de l'inclure en tant qu'appendice dans la DDP\]](#). Je confirme également que j'ai eu l'occasion de réviser la version de mon curriculum vitæ inclus dans la soumission, et je confirme qu'il représente mon expérience de travail et mes compétences de manière exacte à la date de la présentation de la soumission. Finalement, je confirme que j'accepte toutes les conditions relatives à mon engagement à l'égard de cette invitation, et que ces conditions me conviennent.

Nom de la ressource : [\[Inscrire le nom de la ressource\]](#)
Catégorie de la ressource : [\[Inscrire la catégorie de la ressource\]](#)
Taux de la ressource : [\[Inscrire le taux de la ressource\]](#)
Signature de la ressource : _____
Date : [AAAA/MM/JJ](#)

ANNEXE D — PRÉFÉRENCES DES PAQUETS DE NAVIRES

Les soumissionnaires devraient indiquer ci-dessous leurs préférences pour les paquets de navires (Ouest plus, Centre plus et Atlantique plus). Pour chaque choix (1^{er}, 2^e, 3^e), les soumissionnaires doivent présenter une justification pour la position des paquets dans leur classement préférentiel.

Les travaux techniques pour les conversions seront attribués selon la destination régionale pour le premier (ou le seul) navire qui sera converti (c.-à-d. un navire ou un premier navire de la classe destiné à la région du Centre sera assigné au paquet Centre plus).

Paquet	Préférences 1^{er}, 2^e, 3^e	Justification
Paquet Ouest plus		
Paquet Centre plus		
Paquet Atlantique plus		

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7044-190233/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7044-190233

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
037mc.F7044-190233

Buyer ID - Id de l'acheteur
037mc
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE F de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI — ATTESTATION

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) — Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée].

Compléter à la fois les sections A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC — Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) (LAB1168) à EDSC — Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7044-190233/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7044-190233

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
037mc.F7044-190233

Buyer ID - Id de l'acheteur
037mc
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d'emploi — Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE G — EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

Assurance erreurs et omissions

1. L'entrepreneur doit obtenir et maintenir pour toute la durée du contrat un assurance erreurs et omissions, connue également sous le nom assurance responsabilité professionnelle d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000,00 \$ par perte et dans le total annuel, incluant les coûts de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat
3. L'avenant suivant doit être inclus :
Avis d'annulation : L'entrepreneur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation ou de modification de la police.

Assurance responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit obtenir et maintenir pour toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000,00 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : L'avenant devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont couverts par l'indemnisation des travailleurs [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail] ou un programme similaire).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation ou de modification de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat
- l. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5(d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#) L.R.C. (1993, ch. J-2, art.1, 1993, c. J-2, s.1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province du Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droits des affaires,
Bureau régional du Québec (Ottawa),
Ministère de la Justice
284 rue Wellington, pièce SAT-6042,
Ottawa, Ontario, K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234 rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa, Ontario, K1A 0H8

Une copie de la lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7044-190233/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7044-190233

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
037mc.F7044-190233

Buyer ID - Id de l'acheteur
037mc
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE H – FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

ANNEXE I - ACCORD SUR LE TIRAGE AU SORT

LE PRÉSENT ACCORD a été conclu le [insérer le jour] jour de [insérer le mois], 2021, par et entre [insérer le nom légal complet] ("**Soumissionnaire 1**")

Et

[insérer le nom légal complet] ("**Soumissionnaire 2**")

et

SA MAJESTÉ la reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux (« Canada »).

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires ont soumis des soumissions à la DDP SST

ET ATTENDU QUE les deux soumissionnaires ont soumis une soumission et que les deux soumissions étaient identiques conformément à la base de sélection.

EN CONSÉQUENCE, en contrepartie du paiement de la somme d'un dollar (1,00 \$) aux soumissionnaires par le Canada, dont la réception et la suffisance sont par les présentes reconnues, le Soumissionnaire 1 et le Soumissionnaire 2 et le Canada s'engagent et conviennent de ce qui suit :

1. La détermination du Soumissionnaire 1 ou du Soumissionnaire 2 qui sera classé premier sur la liste des intégrateurs de système unique (ISU) qualifiés pour la DDP SST de pont se fera par un tirage au sort unique (le « tirage au sort »).

2. M. [ou Mme] [insérer le nom complet], [titre du poste], employé(e) par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), effectuera le tirage au sort. Dans le cas où [insérer le nom complet] ne peut pas ou n'est pas disponible pour effectuer le tirage au sort, M. [ou Mme] [insérer le nom complet], [titre du poste], employé(e) par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), effectuera le tirage au sort.

3. Le tirage au sort se déroulera comme suit: une pièce sera lancée en l'air de telle sorte qu'elle pivote plusieurs fois bord par bord. La pièce peut être capturée; attrapé et inversé; ou autorisé à atterrir sur le terrain. Lorsque la pièce s'arrête, le tirage au sort est terminé.

4. Si le résultat du tirage au sort est face, Soumissionnaire 1 comme fournisseur sera classée première. Si le résultat du tirage au sort est pile, Soumissionnaire 2 comme fournisseur sera classé premier.

5. Le Soumissionnaire 1 et le Soumissionnaire 2 libèrent par la présente le Canada de toute réclamation découlant ou liée au tirage au sort. Le Soumissionnaire 1 et le Soumissionnaire 2 indemniseront le Canada contre toutes les réclamations que le Soumissionnaire 1 et le Soumissionnaire 2 ou toute autre personne pourraient formuler découlant de ou liées de quelque manière que ce soit au tirage au sort.

EN FOI DE QUOI, les soumissionnaires 1 et 2 et le Canada ont fait signer le présent accord par leurs représentants dûment autorisés en date du [insérer le jour], [insérer le mois], 2021.

**SA MAJESTÉ la reine du chef du Canada,
représentée par le ministre de Travaux publics
et
Services gouvernementaux Canada**
Par : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7044-190233/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7044-190233

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
037mc.F7044-190233

Buyer ID - Id de l'acheteur
037mc
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Table des matières

1. Contexte	2
2. Objectif	2
3. Portée des travaux	2
3.1. Exclusions	3
3.2. Produits livrables.....	3
3.3. Tâches.....	3
4. Exigences relatives à l'équipe de base de l'entrepreneur.....	5
4.1. Soutien technique et de conception	6
4.2. Soutien au chantier de réparations	6
4.3. Collaboration avec les FEO et les intégrateurs de systèmes uniques	7
4.4. Approbation des produits livrables	7
5. Structure de la gouvernance	7
5.1. Gestionnaire de projet de l'entrepreneur	7
6. Plan de capacité	8
7. Rapport d'état d'avancement	8
7.1. Rapports d'état d'avancement bimestriels du contrat	8
7.2. Réunions relatives à l'état d'avancement du contrat.....	9
8. Réunion de lancement	9
9. Indicateurs de rendement clés (IRC)	9
10. Exigences linguistiques.....	10
11. Dessins	10
11.1. Formats des dessins	10

Annexe A

Services de soutien technique de l'Ingénierie navale (IN) de la Garde côtière canadienne

1. Contexte

La Garde côtière canadienne (GCC) possède une flotte de plus de cent navires qu'elle s'efforce de garder opérationnelle afin d'accomplir son mandat et de mener à bien les divers programmes. Pour appuyer ce mandat, la GCC effectue des travaux de modernisation de mi-durée (MMD), de radoubs en cale sèche et de prolongements de vie des navires (PVN) pour garder la Flotte opérationnelle, alors que les navires prennent de l'âge. De plus, la GCC fait l'acquisition de navires existants et effectue des travaux de conversion pour que ces derniers puissent répondre à des besoins opérationnels précis. Bien que la GCC planifie remplacer certains navires, sa priorité croissante vise à s'assurer que la Flotte soit toujours prête à l'action dans l'attente de l'arrivée de ces nouvelles acquisitions. La direction générale des Services techniques intégrés (STI) de la GCC a comme mandat d'entretenir cette Flotte. Dans les STI, la direction de l'Ingénierie navale (IN-STI) se concentre sur les activités relatives à l'ingénierie et à l'entretien.

2. Objectif

L'objectif du contrat des Services de soutien technique (SST) vise à garantir un soutien technique supplémentaire de la part d'entreprises spécialisées en architecture navale ou en ingénierie navale afin d'aider le personnel de l'IN-STI. Ces entreprises appuieront les activités de soutien en service, plus particulièrement dans le domaine de la conception et de l'ingénierie pour les radoubs en cale sèche, les travaux de MMD, du programme PVN et de conversion.

3. Portée des travaux

L'entrepreneur sera tenu de fournir un soutien technique pour les navires en service se trouvant dans l'ensemble de navires déterminé au gré des besoins.

L'entrepreneur sera aussi tenu d'appuyer la GCC dans l'élaboration de jeux de documents techniques (JDT) précis pour les navires lors de leur préparation pour des travaux de radoubs en cale sèche, de MMD, de PVN ou de conversion.

Le travail sera demandé par des autorisations de tâches.

Dans la mesure du possible, la GCC va fournir les tâches à l'avance et les regrouper pour un navire en particulier afin que le gouvernement du Canada et l'entrepreneur puissent planifier et affecter des ressources en conséquence.

3.1. Exclusions

La portée des travaux n'inclut pas ceux associés aux activités annuelles d'entretien de routine des navires.

La portée des travaux n'inclut pas ceux associés aux nouveaux navires.

L'entrepreneur ne sera pas tenu ou n'aura pas la permission de rédiger des énoncés de travaux ou des critères d'évaluation pour les travaux de construction qui seront effectués par un chantier naval ou pour la sélection d'intégrateurs de système unique ou de fabricants d'équipement d'origine (FEO).

3.2. Produits livrables

La grande partie du travail d'ingénierie et de conception inclut notamment les cinq types de produits livrables principaux suivants :

- Réalisation d'analyses
- Élaboration de rapports et d'études
- Élaboration de solutions techniques et de calculs à l'appui
- Élaboration et mise à jour de dessins (incluant des modèles 3D) afin de tenir compte des solutions techniques et des conditions « telles qu'installées » des navires
- Élaboration et mise à jour de spécifications techniques

3.3. Tâches

Gestion de projet

- Élaboration et révision de plans de gestion de projet
- Élaboration et révision d'échéanciers de projet
- Élaboration et révision d'estimations de coûts

Travaux techniques généraux (applicables dans plusieurs disciplines)

- Réalisation, révision et analyse des examens d'état de navires, de leur structure et de leur équipement
- Examen et analyse des exigences initiales de la GCC pour la faisabilité et l'incidence sur les contraintes liées au projet
- Élaboration et examen d'analyses, de rapports et d'études (incluant des analyses de l'ergonomie et des facteurs humains, des répercussions environnementales, du bruit et de la vibration, d'options, et des études de faisabilité et de marché)
- Élaboration et révision de documentation technique (incluant les dessins, les numérisations 3D, les manuels, les calculs, les listes d'équipement et les spécifications)
- Révision et étude des analyses de lacunes réglementaires

- Réalisation et examen d'analyses de la disponibilité, de la fiabilité et de la maintenabilité de l'équipement et des systèmes
- Élaboration et examen de plans d'inspection, de tests et d'essais.
- Réalisation, examen et analyse d'enquêtes techniques et d'analyses de défaillance
- Réalisation d'analyses de coûts (incluant les coûts des acquisitions, du cycle de vie et des modifications, réparations et améliorations)
- Élaboration de plans d'aliénation
- Fournir des inspections sur place pour les travaux des chantiers navals ou de réparations (incluant la participation à des tests et essais, et le soutien au développement de solutions de rechange)
- Fournir l'installation d'instruments, et la capture de données, le contrôle, l'analyse, l'examen et la production de rapports relatifs à celles-ci
- Examen de la documentation afin d'appuyer les activités d'assurances qualité

Architecture navale

- Réalisation d'intégration de systèmes d'architecture navale, incluant l'élaboration et la révision de dessins, de solutions techniques, d'analyses, d'études, de rapports et de calculs
- Élaboration et examen de plans de gestion de poids des navires (incluant le suivi du poids), d'estimations de poids, de tableaux et marges de poids et de rapports relatifs au poids
- Élaboration de procédures et supervision d'essais de stabilité, réalisation d'examen à l'état lège, d'analyses de stabilité et élaboration de livret de stabilité
- Réalisation d'analyses de tenue de mer et élaboration de solutions
- Réalisation d'analyses de structures, de tension et d'usure, et élaboration d'options et de solutions (incluant des dessins et des calculs)
- Élaboration et révision de plans de mise en cale sèche
- Élaboration de plans d'essai, et réalisation d'examen de coques et de structures incluant la collecte de données sur l'épaisseur
- Examen et analyse de suivis de données et de rapports relatifs à la surcharge due à la glace
- Réalisation et examen d'analyses de résistance et de puissance du navire, de la dynamique des fluides numériques et des hélices

Électrotechnique

- Réalisation d'intégration de systèmes électriques incluant l'élaboration et l'examen de topologie de système d'alimentation électrique, de dessins, de solutions techniques, d'analyses, d'études, de rapports et de calculs
- Réalisation et examen d'analyse d'arcs électriques
- Réalisation et examen d'analyse de charges électriques

- Réalisation et examen d'analyses et d'élaboration de schémas unifilaires
- Réalisation et examen de conception d'appareillage de connexion et calibrage de disjoncteurs
- Réalisation et examen d'analyses de courants de défaut et d'arcs électriques
- Réalisation et examen d'analyses de distorsions par harmoniques
- Réalisation et examen d'études de coordination de protection
- Réalisation et examen d'études de court-circuit
- Réalisation et examen d'analyses de mode de défaillance et de ses effets
- Réalisation et examen d'analyses de la compatibilité et des interférences électromagnétiques (CEM/EMI), incluant l'élaboration de plans d'essais et de collecte de données
- Élaboration et examen de solutions de disposition de capteurs incluant l'analyse d'options pour la modification et le remplacement d'équipement
- Élaboration et examen de solutions pour la disposition du pupitre de passerelle, incluant l'analyse d'options pour la modification ou le remplacement d'équipement

Mécanique navale

- Réalisation d'intégration de systèmes mécaniques navals incluant l'élaboration et l'examen de dessins, de solutions techniques, d'analyses, d'études, de rapports et de calculs (p. ex. pression et flux)
- Réalisation d'intégration de conception d'équipement de propulsion et de systèmes connexes, incluant l'élaboration et l'examen d'analyses d'options, de lignes d'arbre, de vibrations de lignes d'arbre et de corps solides.
- Élaboration de solutions pour l'équipement de pont, les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC), les systèmes domestiques ou auxiliaires incluant l'analyse d'options pour la modification ou le remplacement
- Réalisation d'exams d'état pour l'équipement mécanique naval et la tuyauterie (incluant des essais non destructifs [NDE])

4. Exigences relatives à l'équipe de base de l'entrepreneur

L'entrepreneur est tenu de fournir et conserver une équipe de base constituée de personnel qualifié dans les domaines de 1) la gestion de projet, 2) l'architecture navale, 3) la mécanique navale, et 4) de l'électrotechnique. Chacun de ces domaines devrait disposer d'une équipe composée d'employés qualifiés de niveaux expérimenté, intermédiaire et novice.

Lors de l'affectation d'une ressource à une tâche ou un groupe de tâches, il est de la responsabilité de l'entrepreneur de tirer parti du savoir-faire au sein de son organisation

afin d'être en mesure d'effectuer le travail. Ce travail doit répondre aux exigences de la tâche.

Pour chaque tâche, l'entrepreneur doit assigner une ressource technique principale ou une personne-ressource pour tous les aspects de ce projet d'un point de vue administratif et technique. Cette personne communiquera directement avec l'autorité technique pour la tâche au sein de la GCC.

Lorsqu'un groupe de tâches est créé pour un navire en particulier, l'entrepreneur doit assigner une ressource technique ou une personne-ressource pour tous les aspects de ce projet d'un point de vue administratif et technique. Cette personne communiquera directement avec l'autorité technique au sein de la GCC.

L'entrepreneur doit assigner une ressource en gestion de projet qui peut agir en tant que personne-ressource pour tous les aspects de ce projet d'un point de vue administratif. Cette personne communiquera avec l'autorité contractante au sein des SPAC et l'agent de négociation des marchés de la GCC. Voir la section 5.1.

En plus de l'équipe de base, l'entrepreneur pourrait nécessiter le soutien de ressources externes spécialisées. L'entrepreneur sera responsable d'obtenir et de gérer ces ressources afin d'effectuer un travail répondant aux exigences de la tâche ou des tâches.

4.1. Soutien technique et de conception

Une grande partie des travaux en vertu du contrat des SST vont porter sur les activités relatives à l'ingénierie et à la conception. Plus précisément, ces activités visent la création d'analyses, de rapports, d'études, de solutions techniques, de calculs à l'appui, de dessins et de spécifications qui seront utilisés par un entrepreneur (p. ex. chantier naval ou de réparations) pour la réalisation de travaux pour les projets des radoubs en cale sèche, de MMD, de PVN ou de conversion de navires.

Bien que l'entrepreneur élaborera des spécifications, il sera informé des exigences antérieures produites par la GCC. Ces spécifications seront élaborées sous la direction et les considérations de la GCC.

4.2. Soutien au chantier de réparations

L'entrepreneur pourrait être appelé à agir en tant que représentant du client une fois que les travaux prévus au contrat de SST sont fournis à un entrepreneur (p. ex. un chantier de réparations) sélectionné pour effectuer les travaux de radoubs en cale

sèche, de MDM, de PVN ou de conversion de navire. Cette tâche consistera principalement à assurer que l'entrepreneur puisse répondre aux questions techniques de la part des chantiers de réparation afin d'aider leur compréhension des solutions et des exigences fournies.

Le gouvernement du Canada peut demander à l'entrepreneur d'apporter son soutien à l'élaboration d'autres solutions afin de résoudre des problèmes identifiés par le chantier de réparation. L'entrepreneur doit également appuyer les produits livrables soumis par le chantier de réparation au gouvernement du Canada (incluant les produits livrables techniques et non techniques tels que des plans de gestion et des échéanciers de projet, et des estimations de coûts).

De plus, le Canada peut demander à l'entrepreneur d'appuyer les activités sur place en soutenant les activités relatives aux tests et essais, les inspections des travaux effectués par le chantier de réparation, la production et la mise à jour de dessins afin de tenir compte de l'état tel qu'installé, et le soutien aux intégrateurs de systèmes uniques et aux fabricants d'équipement d'origine (FEO) dans l'intégration de leur équipement et leurs systèmes respectifs dans un navire.

4.3. Collaboration avec les FEO et les intégrateurs de systèmes uniques

La GCC pourrait sélectionner et acheter de l'équipement et des systèmes essentiels avant d'engager un chantier de réparations pour les projets du programme PVN, de MMD, de radoubs en cale sèche ou de conversions. Par conséquent, le gouvernement du Canada pourrait sélectionner un intégrateur de systèmes uniques ou un FEO qui pourrait collaborer avec l'entrepreneur afin d'intégrer l'équipement et les systèmes au navire. La sélection de l'intégrateur de systèmes uniques ou du FEO sera effectuée par le gouvernement du Canada.

4.4. Approbation des produits livrables

Les produits livrables doivent être approuvés par l'autorité technique de la GCC responsable de la tâche ou de l'étape de la tâche spécifique afin que les travaux puissent être considérés comme terminés.

5. Structure de la gouvernance

Les contrats relatifs au SST seront régis en collaboration par le bureau de gestion de projets (BGP) de l'IN-STI avec l'autorité contractante des SPAC.

5.1. Gestionnaire de projet de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit désigner un gestionnaire de projet (GP) qui sera la personne-ressource principale pour la durée du contrat de SST. Le GP doit pouvoir effectuer un suivi général des ressources assignées à diverses tâches, et être en mesure de discuter de l'état des coûts et de l'échéancier de chaque tâche selon les exigences en matière de compte rendu définies dans la section 8.

6. Plan de capacité

L'entrepreneur doit fournir un plan de capacité actualisé lors de la réunion de lancement du projet (défini à la section 8) et le mettre à jour annuellement pendant la durée du contrat afin d'indiquer la liste de ses ressources disponibles. Ce plan de capacité ne doit pas indiquer toutes les ressources disponibles qui peuvent être assignées à une tâche dans l'immédiat, mais l'ensemble des ressources disponibles dans l'équipe de base de l'entrepreneur qui peuvent être utilisées pour effectuer des tâches en vertu du contrat.

7. Rapport d'état d'avancement

L'entrepreneur doit fournir un rapport d'état d'avancement sur une période bimestrielle (une fois tous les deux mois) au BGP du SST. Ces rapports d'état d'avancement seront nécessaires en soutien aux étapes importantes de la facturation bimestrielle.

7.1. Rapports d'état d'avancement bimestriels du contrat

Les rapports d'état d'avancement bimestriels doivent être soumis au BGP du SST, et doivent être conçus afin d'aider le gouvernement du Canada et l'entrepreneur à reconnaître l'état des travaux et déterminer les tâches qui se terminent, qui se poursuivent, et déterminer les travaux prévus.

Plus précisément, ces rapports doivent tenir compte des critères suivants pour chaque tâche :

- Navire visé
- Nom de l'autorité technique de la GCC
- Nom de la ressource technique principale de l'entrepreneur
- Numéro de la tâche
- Nom de la tâche
- Description de la tâche
- Précisions à savoir si la tâche est itérative (c.-à-d. planifiée) ou non, et si oui, dans quelle phase de planification elle se trouve
- Coût de la tâche
- État des coûts, incluant les dépenses jusqu'à maintenant pour chaque tâche (dans le cas d'une tâche qui fait partie d'une phase)

- Indication du numéro de révision ou de modification de la tâche, si applicable
- Date planifiée pour l'achèvement de la tâche
- État du calendrier (en avance, dans les temps, en retard)
- Justification pour tout dépassement du délai de livraison (s'il y a lieu)
- Utilisation de ressources spécialisées jusqu'à présent

Les dates d'échéance déterminées pour l'établissement de rapports seront convenues avec l'entrepreneur à la suite de l'attribution du contrat.

7.2. Réunions relatives à l'état d'avancement du contrat

L'entrepreneur et le gouvernement du Canada se réuniront pour discuter de la progression du contrat tous les quatre (4) mois. En prévision de ces réunions, l'entrepreneur doit fournir le rapport bimestriel de l'état d'avancement du contrat au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion.

Les réunions relatives à l'état d'avancement du contrat peuvent être virtuelles, par téléconférence ou en personne aux installations de l'entrepreneur, selon l'entente entre le gouvernement du Canada et l'entrepreneur.

Le gouvernement du Canada et l'entrepreneur peuvent proposer des points à l'ordre du jour pour cette réunion. L'entrepreneur est responsable de saisir et produire les comptes rendus des décisions et les mesures de suivi entendus lors de ces réunions.

8. Réunion de lancement

Une réunion de lancement sera convenue entre l'entrepreneur et le gouvernement du Canada dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du contrat. L'objectif de cette réunion vise à réviser l'ÉDT et l'ensemble, et discuter des travaux prévus. Cette réunion de lancement peut être virtuelle, par téléconférence ou en personne aux installations de l'entrepreneur, selon l'entente entre le gouvernement du Canada et l'entrepreneur.

Le gouvernement du Canada et l'entrepreneur peuvent proposer des points à l'ordre du jour pour cette réunion. L'entrepreneur est responsable de saisir et produire les comptes rendus des décisions et les mesures de suivi entendus de ces réunions.

9. Indicateurs de rendement clés (IRC)

Des IRC seront recueillis pendant la durée du projet. L'objectif des IRC vise l'amélioration continue, plus particulièrement pour les tâches qui se répètent. Les IRC seront fondés sur les tâches individuelles, recueillis au fil du temps et utilisés comme indicateurs pour confirmer cette amélioration continue. Le gouvernement du Canada et

l'entrepreneur établiront conjointement la liste des IRC à l'aide d'autorisations de tâches.

10. Exigences linguistiques

Tous les produits livrables doivent être fournis en anglais, au minimum. Des produits livrables en français peuvent être demandés pour certaines tâches particulières.

Les exigences en matière de langue seront définies pour chaque tâche.

11. Dessins

11.1. Formats des dessins

Les dessins doivent être mis en forme conformément au modèle « CCG-ME AutoCAD Metric Template (rev 5) » qui sera fourni à la suite de l'attribution du contrat.

PARTIE 1 - Critères obligatoires

Pour tous les critères obligatoires, 10 ans = 120 mois à compter de la date de la demande de soumissions

Critère no	Technique obligatoire - Description	SATISFAIT/ NON SATISFAIT
O1	L'équipe de base obligatoire du soumissionnaire comprend deux (2) EM des systèmes électriques navals	S/N
O2	L'équipe de base obligatoire du soumissionnaire comprend deux (2) EM de l'architecture navale	S/N
O3	L'équipe de base obligatoire du soumissionnaire comprend deux (2) EM des systèmes mécaniques navals	S/N
O4	L'équipe de base obligatoire du soumissionnaire comprend un gestionnaire de projet	S/N
 Nécessite les quatre critères pour avoir la mention SATISFAIT 		 S/N

Un EM nommé peut être proposé pour une discipline technique seulement.

Chaque EM doit :

- Détenir un ou des certificats techniques, **ou** un ou des diplômes techniques, **ou** un ou des diplômes d'ingénieur dans leur discipline respective pour être considéré comme EM des systèmes électriques, de l'architecture ou des systèmes mécaniques navals afin de satisfaire aux exigences.
- Les **EM des systèmes électriques navals** doivent posséder de vastes connaissances des règlements relatifs aux exigences de la société de classification en matière de systèmes électriques de navires. Afin de satisfaire aux exigences, ces connaissances doivent être démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) projets précédents par EM réalisés au cours des dix (10) dernières années. Lors de ces projets, l'EM des systèmes électriques navals doit avoir dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la modification d'un réseau de distribution d'électricité ou d'un système de production d'énergie d'un navire approuvé par la société de classification.
- Les **EM de l'architecture navale** doivent posséder de vastes connaissances des règlements relatifs aux exigences de la société de classification en matière de stabilité et des structures de coques pour les navires à coque d'acier. Afin de satisfaire aux exigences, ces connaissances doivent être démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) projets précédents par EM réalisés au cours des dix (10) dernières années. Lors de ces projets, l'EM de l'architecture navale doit avoir dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la modification de la coque ou de la structure de la coque d'un navire à coque d'acier approuvé par la société de classification.
- Les **EM des systèmes mécaniques navals** doivent posséder de vastes connaissances des règlements de la société de classification relatifs aux exigences des systèmes de propulsion des navires. Afin de satisfaire aux exigences, ces connaissances doivent être démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) projets précédents par EM réalisés au cours des dix (10) dernières années. Lors de ces projets, l'EM des systèmes mécaniques doit avoir dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la modification d'un système mécanique d'un navire approuvé par la société de classification.
- Le **gestionnaire de projet** doit posséder de l'expérience au cours de six (6) dernières années dans la gestion de plusieurs modifications techniques pour un projet de modification de navire en service de plus de 40 m de longueur incluant les domaines de l'architecture navale, et de l'ingénierie des systèmes mécaniques et électriques navals. Le gestionnaire doit posséder de l'expérience dans la priorisation de ces modifications dans le respect du budget et du calendrier de projet.

* On entend par « projet » un nombre de modifications techniques effectuées simultanément sur un navire spécifique pendant une période fixe.

Critère no	Non satisfait	Satisfait
O1	Le soumissionnaire n'a pas fourni deux (2) EM des systèmes électriques navals possédant de vastes connaissances des règlements relatifs aux exigences de la société de classification en matière de systèmes électriques de navires. Ces connaissances n'ont pas été démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) projets précédents par EM au cours des dix (10) dernières années où l'EM des systèmes électriques navals a dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la modification d'un réseau de distribution d'électricité d'un navire approuvé par la société de classification.	Le soumissionnaire a fourni deux (2) EM des systèmes électriques navals possédant de vastes connaissances des règlements relatifs aux exigences de la société de classification en matière de systèmes électriques de navires. Ces connaissances ont été démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) projets précédents par EM au cours des dix (10) dernières années où l'EM des systèmes électriques navals a dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la modification d'un réseau de distribution d'électricité d'un navire approuvé par la société de classification.

Critère no	Non satisfait	Satisfait
O2	Le soumissionnaire n'a pas fourni deux (2) EM de l'architecture navale possédant de vastes connaissances des règlements relatifs aux exigences de la société de classification en matière de stabilité et des structures de coques pour les navires à coque d'acier. Ces connaissances n'ont pas été démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) projets précédents par EM au cours des dix (10) dernières années où l'EM de l'architecture navale a dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la modification de la coque ou de la structure de la coque d'un navire à coque d'acier approuvé par la société de classification.	Le soumissionnaire a fourni deux (2) EM de l'architecture navale possédant de vastes connaissances des règlements relatifs aux exigences de la société de classification en matière de stabilité et des structures de coques pour les navires à coque d'acier. Ces connaissances ont été démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) projets précédents par EM au cours des dix (10) dernières années où l'EM de l'architecture navale a dirigé ou supervisé des travaux relatifs ou à la modification de la coque ou de la structure de la coque d'un navire à coque d'acier approuvé par la société de classification.

Critère no	Non satisfait	Satisfait
O3	Le soumissionnaire n'a pas fourni deux (2) EM des systèmes mécaniques navals possédant de vastes connaissances des règlements relatifs à la société de classification pour les exigences des systèmes de propulsion des navires. Ces connaissances n'ont pas été démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) projets précédents par EM réalisés au cours des dix (10) dernières années où l'EM des systèmes mécaniques a dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la modification d'un système de propulsion d'un navire approuvé par la société de classification.	Le soumissionnaire a fourni deux (2) EM des systèmes mécaniques navals possédant de vastes connaissances des règlements relatifs aux exigences de la société de classification pour les systèmes de propulsion des navires. Ces connaissances ont été démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) projets précédents par EM réalisés au cours des dix (10) dernières années où l'EM des systèmes mécaniques a dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la modification d'un système de propulsion d'un navire approuvé par la société de classification.

Critère no	Non satisfait	Satisfait
O4	Le soumissionnaire n'a pas fourni un gestionnaire de projet possédant de l'expérience au cours de six (6) dernières années dans la gestion de plusieurs modifications techniques pour un projet de modification de navire en service de plus de 40 m de longueur incluant les domaines de l'architecture navale, et de l'ingénierie des systèmes mécaniques et électriques navals. Le gestionnaire doit posséder de l'expérience dans la priorisation de ces modifications dans le respect du budget et du calendrier de projet.	Le soumissionnaire a fourni un gestionnaire de projet possédant de l'expérience au cours de six (6) dernières années dans la gestion de plusieurs modifications techniques pour un projet de modification de navire en service de plus de 40 m de longueur incluant les domaines de l'architecture navale, et de l'ingénierie des systèmes mécaniques et électriques navals. Le gestionnaire doit posséder de l'expérience dans la priorisation de ces modifications dans le respect du budget et du calendrier de projet.

Annexe C - Plan d'évaluation technique

PARTIE 2 - Critères cotés

Modifications techniques

Décrire la « famille de modifications techniques » pour cette épave.

Critère no	Description	Total maximum de points disponibles
MT1	Le soumissionnaire a effectué des tâches techniques relatives à des modifications techniques à bord de navires en service adaptés au futur de longueur au coup de dix (10) mètres ou plus, de largeur au coup de dix (10) mètres ou plus, de pontage différents pour obtenir un maximum de 180 points (un pointage maximal de 18 points par projet).	/180

Remarque : Il n'est pas nécessaire que les navires aient été construits au Canada, ou qu'ils soient exploités dans les eaux canadiennes, mais les travaux doivent avoir été effectués par les ressources de l'équipe du soumissionnaire situées au Canada pour accumuler des points dans cette section. Tous les travaux présentés doivent avoir été effectués par l'équipe du soumissionnaire responsable de la conception et de la construction des navires. Les modifications techniques proposées pour ce SST ne sont pas acceptées, et aucun point ne sera attribué pour la mention de tels projets.

Seulement une modification anulaire par navire par classe peut être utilisée dans cette section. Une modification identique ou similaire sera considérée comme une modification anulaire et ne sera pas acceptée. Seulement une de ces modifications techniques par classe sera évaluée.

Le soumissionnaire doit s'efforcer d'utiliser des projets de références qui contiennent le plus de critères et tâches possible dans le cadre de la limite de 10 projets.

* On entend par « projet » un nombre de modifications techniques effectuées simultanément sur un navire spécifique pendant une période fixe.

MT1	Modifications techniques	Total maximum de points disponibles
Le projet comprendra les tâches relatives à l'architecture navale suivantes, qui nécessitent chacune l'élaboration de plans de conception et de calculs, et l'approbation réglementaire : 1 de 9 = 1 point, 2 de 6 = 2 points, 3 de 6 = 3 points, 4 de 6 = 4 points, 5 ou plus = pointage maximal de 5 points		
a.	Modification de la coque et de la structure d'un navire afin de modifier la capacité de logement pour l'équipage.	
b.	Modification de la superstructure d'un navire afin de modifier la capacité de logement pour l'équipage.	
c.	Modification d'une fondation existante, ou l'intégration d'une nouvelle fondation pour une quai d'une capacité d'au moins 200 tonnes/mètres.	/5
d.	Modification de la coque et de la structure de la coque d'un navire afin de remplacer un propulseur d'étrave ou de poupe existant, ou l'intégration d'un nouveau propulseur.	
e.	Résolution de problèmes relatifs au poids ou à la stabilité pour un navire en service incluant l'élaboration de tableaux et de marges de poids.	
f.	Elaboration de procédures pour le Code IS 2008 de l'IMO, la supervision d'essais de stabilité, et l'élaboration de manuels de stabilité connexes (à l'aide du logiciel Creative Systems SHS pour les calculs et les modélisations).	
Le projet comprendra le remplissage d'un moteur de propulsion principal incluant les tâches suivantes : 1 de 4 = 1 point, 2 de 4 = 2 points, 3 de plus = pointage maximal de 3 points		
a.	Réalisation d'analyses de résistance et d'alimentation.	
b.	Réalisation d'analyses de sélection de moteurs (moteur diesel qui fournit la propulsion principale).	
c.	Réalisation d'analyses de sélection ou d'intégration de conception pour les hélices, la ligne d'arbres et les roulements, et l'analyse et l'intégration de conception de propulsion par nacelles et propulseur (peut être « ou » et non séquentiel).	/3
d.	Réalisation d'analyses et de conception ou modification du carénage de machines, qui a nécessité l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire.	
Le projet comprendra la modification ou l'intégration des systèmes mécaniques suivants qui ont nécessité chacun l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire : 1 de 9 = 1 point, 2 de 6 = 2 points, 3 de 6 = 3 points, 4 de 6 = 4 points, 5 de 6 = pointage maximal de 5 points		
a.	Modification d'un système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) existant ou l'intégration d'un nouveau système.	
b.	Modification d'un dispositif de commande de l'appareil à gouverner existant ou l'intégration d'un nouveau dispositif.	
c.	Modification d'un système de refroidissement du moteur principal existant ou l'intégration d'un nouveau système.	/5
d.	Modification de l'équipement de pont existant et des systèmes hydrauliques qui l'alimentent, ou l'intégration d'un nouveau équipement (l'équipement de pont se limite aux grues, aux guindeaux, aux treuils d'amarage ou aux treuils de manœuvre).	
e.	Modification d'un système environnemental existant ou l'intégration d'un nouveau système (l'équipement se limite aux systèmes de traitement d'eau de ballast et des eaux usées).	
Le projet comprendra la modification d'un réseau de distribution ou de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau nécessitant les tâches suivantes qui requièrent une approbation réglementaire : 1 de 9 = 1 point, 2 de 9 = 2 points, 3 de 9 = 3 points, 4 de 9 = 4 points, 5 ou plus = pointage maximal de 5 points		
a.	Conception de systèmes d'alimentation électrique incluant la définition de la topologie de réseau d'alimentation.	
b.	Analyses d'arc électrique	
c.	Analyses de la distorsion par harmoniques	
d.	Etudes de coordination de protection	/5
e.	Analyses de stabilité transitoire	
f.	Etudes de court-circuit	
g.	Callibrage de disjoncteurs et de tableaux de distribution	
h.	Intégration de systèmes électriques	
i.	Analyses des modes de défaillance et de leurs effets	
Total maximum de points disponibles		/18

Annexe C - Plan d'évaluation technique

Critère no	0	1	2	3	4	5
MT AN	Le projet du soumissionnaire ne comprend aucune des tâches relatives à l'architecture navale qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux desins ou de desins modifiés, et une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend une (1) des tâches relatives à l'architecture navale qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux desins modifiés, et une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend deux (2) des tâches relatives à l'architecture navale qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux desins modifiés, et une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend trois (3) des tâches relatives à l'architecture navale qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux desins modifiés, et une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend quatre (4) des tâches relatives à l'architecture navale qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux desins ou de desins modifiés, et une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend cinq (5) des tâches relatives à l'architecture navale ou plus, qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux desins ou de desins modifiés, et une approbation réglementaire.
MT MEI	Le projet du soumissionnaire ne comprend aucune des tâches relatives au remplacement d'un moteur de propulsion principal.	Le projet du soumissionnaire comprend deux (2) des tâches relatives au remplacement d'un moteur de propulsion principal.	Le projet du soumissionnaire comprend trois (3) des tâches relatives au remplacement d'un moteur de propulsion principal ou plus.	Le projet du soumissionnaire comprend quatre (4) des tâches relatives aux systèmes mécaniques de propulsion.	Le projet du soumissionnaire comprend cinq (5) des tâches relatives aux systèmes mécaniques de propulsion.	Le projet du soumissionnaire comprend six (6) des tâches relatives aux systèmes mécaniques de propulsion.
MT MEI	Le projet du soumissionnaire ne comprend aucune des tâches relatives à la conception de nouveaux desins ou de desins modifiés, et une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend une (1) des tâches relatives à la conception de nouveaux desins ou de desins modifiés, et une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend deux (2) des tâches relatives à la conception de nouveaux desins ou de desins modifiés, et une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend trois (3) des tâches relatives à la conception de nouveaux desins ou de desins modifiés, et une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend quatre (4) des tâches relatives à la conception de nouveaux desins ou de desins modifiés, et une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend cinq (5) des tâches relatives à la conception de nouveaux desins ou de desins modifiés, et une approbation réglementaire.
MT EEI	Le projet du soumissionnaire ne comprend aucune des tâches relatives à la modification d'un réseau de distribution et de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau incluant les travaux suivants qui nécessitent une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend une (1) des tâches relatives à la modification d'un réseau de distribution et de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau incluant les travaux suivants qui nécessitent une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend deux (2) des tâches relatives à la modification d'un réseau de distribution et de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau incluant les travaux suivants qui nécessitent une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend trois (3) des tâches relatives à la modification d'un réseau de distribution et de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau incluant les travaux suivants qui nécessitent une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend quatre (4) des tâches relatives à la modification d'un réseau de distribution et de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau incluant les travaux suivants qui nécessitent une approbation réglementaire.	Le projet du soumissionnaire comprend cinq (5) des tâches relatives à la modification d'un réseau de distribution et de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau incluant les travaux suivants qui nécessitent une approbation réglementaire.

Soutien sur place

Utilisez le « formulaire de soutien sur place » pour cette réponse.

Critère no	Description	Total maximum de points disponibles
SSP1	<p>Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours de dix (10) dernières années dans la prestation des services de soutien sur place suivants pour un navire en service de plus de 40 m de longueur.</p> <p>Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 5 navires différents pour obtenir le total de 60 points (le pointage potentiel maximal est de 12 points par exemple de navire).</p>	/60

Remarque : Il n'est pas nécessaire que les navires aient été construits au Canada, ou qu'ils soient exploités dans les eaux canadiennes, mais les travaux doivent avoir été effectués par les ressources de l'équipe du soumissionnaire situées au Canada pour accumuler des points dans cette section. Tous les exemples présentés doivent avoir été effectués par l'équipe du soumissionnaire; les travaux faits par des sous-traitants qui ne font pas partie de « l'équipe du soumissionnaire » proposée pour ce SST ne sont pas acceptés, et aucun point ne sera attribué pour la mention de tels exemples.

Critère no	Description	Auto-évaluation	Total maximum de points disponibles par navire
SSP1	a. Réalisation d'exams d'état de la structure des ponts, coques, réservoirs et superstructures.	o/h	/2
	b. Réalisation d'examen d'état de la machinerie de navires	o/h	/2
	c. Élaboration de plans d'approbation d'analyses et d'essai pour l'équipement d'un navire au nom du propriétaire du navire ou du chantier naval.	o/h	/2
	d. Réalisation d'examen à l'état léger et d'essais d'inclinaison.	o/h	/2
	e. Réalisation de modifications des dessins de navire pour démontrer l'état tel qu'installé.	o/h	/2
	f. Élaboration et examen de plans de mise en cale sèche.	o/h	/2

Critère no	Critère - Soutien sur place					
	2	4	6	8	10	12
SSP1	L'exemple du soumissionnaire a démontré un (1) des services sur place pour un navire en service de plus de 40 m de longueur au cours des 10 dernières années.	L'exemple du soumissionnaire a démontré deux (2) des services sur place pour un navire en service de plus de 40 m de longueur au cours des 10 dernières années.	L'exemple du soumissionnaire a démontré trois (3) des services sur place pour un navire en service de plus de 40 m de longueur au cours des 10 dernières années.	L'exemple du soumissionnaire a démontré quatre (4) des services sur place pour un navire en service de plus de 40 m de longueur au cours des 10 dernières années.	L'exemple du soumissionnaire a démontré cinq (5) des services sur place pour un navire en service de plus de 40 m de longueur au cours des 10 dernières années.	L'exemple du soumissionnaire a démontré six (6) des services sur place pour un navire en service de plus de 40 m de longueur au cours des 10 dernières années.

Annexe C - Plan d'évaluation technique

	Critère technique coté	Total maximum de points disponibles
Critère no	Description	
TC1	Transports Canada : Le soumissionnaire a effectué des travaux d'ingénierie relatifs à des modifications conformément aux règlements de la Sécurité maritime de Transports Canada au cours de 10 dernières années. Ces travaux ont été intégrés à un navire en service de plus de 40 m de longueur.	/14
MP1	Marché public : Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la gestion d'un contrat directement avec les SPAC pour des travaux d'ingénierie en lien avec des modifications pour un navire de plus de 40 m de longueur de Transports Canada, du ministère de la Défense nationale ou de la Garde côtière canadienne au cours des 10 dernières années.	/14
CCV1	Calcul des coûts du cycle de vie : Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation d'analyse de calcul des coûts du cycle de vie de système de propulsion pour un navire de plus de 40 m de longueur au cours de 10 dernières années. Pour cet exemple, un système de propulsion réfère aux moteurs à propulsion diesel ou aux moteurs à propulsion électrique.	/14
DE1	Diesel-électrique : Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs à des modifications d'un réseau de distribution et de production d'électricité pour un navire à moteur diesel-électrique en service de plus de 40 m de longueur au cours des 10 dernières années. Pour cet exemple, un réseau de distribution et de production d'électricité correspond à une topologie électrique incluant les éléments suivants: a. Génératrices c.a. ou c.c. b. Moteurs de propulsion électrique et autres gros moteurs de plus de 0,5 MW c. Appareillage de connexion de distribution d'énergie électrique c.c. ou c.c. de la propulsion principale qui alimentent la propulsion électrique, le bus service et autres grosses charges. d. Convertisseurs c.a. ou c.c. relatifs à la propulsion, la conversion de fréquence, l'alimentation électrique à quai ou le stockage d'énergie e. Distribution d'énergie électrique de basse tension de diverses charges du navire sous la forme d'appareillage électrique de basse tension, d'appareillage d'urgence et de la salle de commandes des machines.	/14
Total maximum de points disponibles		/56

Expérience avec TC			
Critère no	0	7	14
TC1	Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs à des modifications conformément aux règlements de la Sécurité maritime de Transports Canada. Ces travaux n'ont pas été intégrés dans un navire en service de plus de 40 m de longueur.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs à des modifications conformément aux règlements de la Sécurité maritime de Transports Canada pour un navire. Ces travaux ont été intégrés à un navire en service de plus de 40 m de longueur.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs à des modifications conformément aux règlements de la Sécurité maritime de Transports Canada pour deux navires de plus de 40 m de longueur.
Marché public			
Critère no	0	7	14
MP1	Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience dans la gestion d'un contrat directement avec les SPAC pour des travaux d'ingénierie en lien avec des modifications pour un navire de plus de 40 m de longueur de Transports Canada, du ministère de la Défense nationale ou de la Garde côtière canadienne au cours des 10 dernières années.	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la gestion d'un contrat directement avec les SPAC pour des travaux d'ingénierie en lien avec des modifications pour un navire de plus de 40 m de longueur de Transports Canada ou du ministère de la Défense nationale au cours des 10 dernières années.	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la gestion d'un contrat directement avec les SPAC pour des travaux d'ingénierie en lien avec des modifications pour un navire de plus de 40 m de longueur de la Garde côtière canadienne au cours des 10 dernières années.
Coût du cycle de vie			
Critère no	0	7	14
CCV1	Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience dans la prestation d'analyse de calcul des coûts du cycle de vie de système de propulsion pour un navire de plus de 40 m de longueur au cours de 10 dernières années. Pour cet exemple, un système de propulsion réfère aux moteurs à propulsion diesel ou aux moteurs à propulsion électrique.	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation d'analyse de calcul des coûts du cycle de vie de système de propulsion pour un navire de plus de 40 m de longueur au cours de 10 dernières années. Pour cet exemple, un système de propulsion réfère aux moteurs à propulsion diesel ou aux moteurs à propulsion électrique.	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation d'analyse de calcul des coûts du cycle de vie de système de propulsion pour deux navires de plus de 40 m de longueur au cours de 10 dernières années. Pour cet exemple, un système de propulsion réfère aux moteurs à propulsion diesel ou aux moteurs à propulsion électrique.
Diesel-électrique			
Critère no	0	7	14
DE1	Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs à des modifications d'un réseau de distribution et de production d'électricité pour un navire à moteur diesel-électrique en service de plus de 40 m de longueur au cours des 10 dernières années.	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs à des modifications d'un réseau de distribution et de production d'électricité pour un navire à moteur diesel-électrique en service de plus de 40 m de longueur au cours des 10 dernières années.	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs à des modifications d'un réseau de distribution et de production d'électricité pour deux navires à moteur diesel-électrique en service de plus de 40 m de longueur au cours des 10 dernières années.

Critère technique coté		Total maximum de points disponibles
Critère no	Description	/24
BG1	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs aux modifications de structure de la coque d'un navire en service possédant une notation de brise-glace.	/12
BG2	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs à des modifications aux systèmes de propulsion et de gouverne pour un navire possédant une notation de brise-glace. Pour cet exemple, des systèmes de propulsion et de gouverne comprennent les moteurs, les lignes d'arbre, les hélices, l'appareil à gouverner et les propulseurs.	/12
Nombre maximal de points disponible		/24

Structures		
Critère no	0	8
BG1	Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs aux modifications de structure de la coque d'un navire en service possédant une notation de brise-glace.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs aux modifications de structure de la coque d'un navire en service possédant une notation de brise-glace.
Propulsion		
Critère no	0	8
BG2	Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs à des modifications aux systèmes de propulsion et de gouverne pour un navire possédant une notation de brise-glace. Pour cet exemple, des systèmes de propulsion et de gouverne comprennent les moteurs, les lignes d'arbre, les hélices, l'appareil à gouverner et les propulseurs.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs à des modifications aux systèmes de propulsion et de gouverne pour deux navires possédant une notation de brise-glace. Pour cet exemple, des systèmes de propulsion et de gouverne comprennent les moteurs, les lignes d'arbre, les hélices, l'appareil à gouverner et les propulseurs.

Critère technique coté		Total maximum de points disponibles
Critère no	Description	/104
CAP1	Le soumissionnaire planifie avoir un soutien sur place dans les régions de l'Ouest, du Centre et de l'Atlantique pour des périodes prolongées continues équivalent à un nombre de semaines en appui aux travaux de SST.	/6
CAP2	Le soumissionnaire fournit les renseignements des ressources techniques disponibles pour appuyer ce contrat. <i>Remarque : Ces ressources ne peuvent être les mêmes ressources normées pour les critères O-Connaissances. Les étudiants ne sont pas acceptés dans le cadre de ce critère. Toutes les ressources doivent être situées au Canada pour ce critère.</i>	/98
Total maximum de points disponibles		/104

Capacité	
Critère no	0 6
CAP1	Le soumissionnaire ne planifie pas avoir un soutien sur place dans les régions de l'Ouest, du Centre et de l'Atlantique pour des périodes prolongées continues équivalent à un nombre de semaines en appui aux travaux de SST. Le soumissionnaire planifie avoir un soutien sur place dans les régions de l'Ouest, du Centre et de l'Atlantique pour des périodes prolongées continues équivalent à un nombre de semaines en appui aux travaux de SST.

Ressources disponibles	
Critère no	0-28 points électricité navale 0-35 points architecture navale 0-35 points mécanique navale
CAP2	3,5 points pour chaque ressource dans le domaine de l'électricité navale disponible pour appuyer ce contrat; jusqu'à un maximum de 8 ressources. 3,5 points pour chaque ressource dans le domaine de l'architecture navale disponible pour appuyer ce contrat; jusqu'à un maximum de 10 ressources. 3,5 points pour chaque ressource dans le domaine de la mécanique navale disponible pour appuyer ce contrat; jusqu'à un maximum de 10 ressources.

Les réponses doivent être dans le format suivant. Veuillez noter que tous les noms fournis ci-dessous feront l'objet de vérification de concordance pour l'évaluation financière.

Nom	Discipline	Diplôme/certification	Organisation	Expérience dans le domaine maritime (années)	Projets de référence (nom du projet et année seulement)

Annexe C - Plan d'évaluation technique

Critère no	Critère technique coté	Total maximum de points disponibles
Critère no	Modifications techniques	/180
MT1	Le soumissionnaire a effectué des tâches techniques relatives à des modifications intégrées à bord de navires en service de plus de 40 m de longueur au cours des dix (10) dernières années. Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 10 *projets différents pour obtenir un maximum de 180 points (un pointage maximal de 18 points par projet).	/180
Critère no	Soutien sur place	/60
SSP1	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours de dix (10) dernières années dans la prestation des services de soutien sur place suivants pour un navire en service de plus de 40 m de longueur. Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 5 navires différents pour obtenir le total de 60 points (le pointage potentiel maximal est de 12 points par exemple de navire).	/60
Critère no	Général	/56
TC1	Transports Canada : Le soumissionnaire a effectué des travaux d'ingénierie relatifs à des modifications conformément aux règlements de la Sécurité maritime de Transports Canada au cours de 10 dernières années. Ces travaux ont été intégrés à un navire en service de plus de 40 m de longueur.	/14
MP1	Marché public : Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la gestion d'un contrat directement avec les SPAC pour des travaux d'ingénierie en lien avec des modifications pour un navire de plus de 40 m de longueur de Transports Canada, du ministère de la Défense nationale ou de la Garde côtière canadienne au cours des 10 dernières années.	/14
CCV1	Calcul des coûts du cycle de vie : Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation d'analyse de calcul des coûts du cycle de vie de système de propulsion pour un navire de plus de 40 m de longueur au cours de 10 dernières années. Pour cet exemple, un système de propulsion réfère aux moteurs à propulsion diesel ou aux moteurs à propulsion électrique.	/14
DE1	Diesel-électrique : Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs à des modifications d'un réseau de distribution et de production d'électricité pour un navire à moteur diesel-électrique en service de plus de 40 m de longueur au cours des 10 dernières années. Pour cet exemple, un réseau de distribution et de production d'électricité correspond à une topologie électrique incluant les éléments suivants : a. Génératrices c.a. ou c.c. b. Moteurs de propulsion électrique et autres gros moteurs de plus de 0,5 MW c. Appareillage de connexion de distribution d'énergie électrique c.c. ou c.c. de la propulsion principale qui alimentent la propulsion électrique, le bus service et autres grosses charges. d. Convertisseurs c.a. ou c.c. relatifs à la propulsion, la conversion de fréquence, l'alimentation électrique à quai ou le stockage d'énergie e. Distribution d'énergie électrique de basse tension de diverses charges du navire sous la forme d'appareillage électrique de basse tension, d'appareillage d'urgence et de la salle de commandes des machines.	/14
Critère no	Brise-glace	/24
BG1	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs aux modifications de structure de la coque d'un navire en service possédant une notation de brise-glace.	/12
BG2	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs à des modifications aux systèmes de propulsion et de gouverne pour un navire possédant une notation de brise-glace. Pour cet exemple, des systèmes de propulsion et de gouverne comprennent les moteurs, les lignes d'arbre, les hélices, l'appareil à gouverner et les propulseurs.	/12
Critère no	Capacité	/104
CAP1	Le soumissionnaire planifie avoir un soutien sur place dans les régions de l'Ouest, du Centre et de l'Atlantique pour des périodes prolongées continues équivalant à un nombre de semaines en appui aux travaux de SST.	/6
CAP2	Le soumissionnaire fourni les renseignements des ressources techniques disponibles pour appuyer ce contrat. <i>Remarque : Ces ressources ne peuvent être les mêmes ressources nommées pour les critères O-Connaissances. Les étudiants ne sont pas acceptés dans le cadre de ce critère. Toutes les ressources doivent être situées au Canada pour ce critère.</i>	/98
Total		/424

Note minimale pour réussir section = 128

Modifications techniques formulaire

Le soumissionnaire a effectué des tâches techniques relatives à des modifications intégrées à bord de navires en service plus de 40 m de longueur au cours des dix dernières années (120 mois précédant la date de clôture de la demande de soumission). Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 10 projets pour obtenir un total de 180 points (score potentiel maximum de 18 points par projet).

Information sur le projet	
Titre du projet:	Titre du projet
Nom du propriétaire du navire:	Nom du propriétaire du navire
Nom du navire, longueur, pays où il a été construit, et où il a été exploité:	Informations sur le navire
Titre/rôle dans le projet ou le contrat:	Titre/rôle
Numéro de téléphone:	Numéro de telephone de contact
Adresse courriel:	Adresse électronique de contact
Durée totale du projet:	Durée totale
Date de début du projet (MM/AAAA):	Date de commencement
Date de fin du projet (MM/AAAA):	Date de fin
Date où le navire est retourné en service (MM/AAAA):	Date de retour en service

AN no 1: Le projet comprenait les tâches relatives à l'architecture navale qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Modification de la coque et de la structure de la coque d'un navire.	<input type="checkbox"/>
Brève description	
b) Modification de la superstructure d'un navire afin de modifier la capacité de logement pour l'effectif de l'équipage.	<input type="checkbox"/>
Brève description	
c) Modification d'une fondation existante, ou l'intégration d'une nouvelle fondation pour une grue d'une capacité d'au moins 200 tonnes/mètres.	<input type="checkbox"/>
Brève description	
d) Modification de la coque et de la structure de la coque d'un navire afin de remplacer un propulseur d'étrave ou de poupe existant, ou l'intégration d'un nouveau propulseur.	<input type="checkbox"/>

Brève description

e) Résolution de problèmes relatifs au poids ou à la stabilité pour un navire en service incluant l'élaboration de tableaux et de marges de poids	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Brève description

f) Élaboration de procédures pour le Code IS 2008 de l'IMO, la supervision d'essais de stabilité, et l'élaboration de manuels de stabilité connexes (à l'aide du logiciel Creative Systems GHS pour les calculs et les modélisations).	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Brève description

ME et AN no 1: Le projet comprenait le remplacement d'un moteur de propulsion principal incluant les activités suivantes

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Réalisation d'analyses de résistance et de puissance.	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Brève description

b) Réalisation d'analyses de sélection de moteur (moteur diesel qui fournit la propulsion principale).	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Brève description

c) Réalisation d'analyses de sélection ou d'intégration de conception pour les hélices, la ligne d'arbres et les roulements, et analyse et intégration de conception de propulsion par nacelles et propulseur (peut être un « ou » ou un « et »).	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Brève description

d) Réalisation d'analyses et de conception ou modification de la fondation de moteur, qui a nécessité l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de modifications, et une approbation de la part d'une société de classification.	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Brève description

ME no 1: Le projet comprenait la modification ou l'intégration des systèmes mécaniques suivants qui ont nécessité chacun l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Modification d'un système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) existant ou l'intégration d'un nouveau système.	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Brève description

b) Modification d'un dispositif de commande de l'appareil à gouverner existant ou l'intégration d'un nouveau dispositif.	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Brève description

c) Modification d'un système de refroidissement du moteur principal existant ou intégration d'un nouveau système.	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Brève description

d) Modification de l'équipement de pont existant et des systèmes hydrauliques qui l'alimentent, ou l'intégration d'un nouvel équipement (l'équipement de pont se limite aux grues, aux guindeaux, aux treuils d'amarrage ou aux treuils de remorquage).	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Brève description

e) Modification d'un système environnemental existant ou l'intégration d'un nouveau système (l'équipement se limite aux systèmes de traitement d'eau de ballast et des eaux usées).	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Brève description

EE no 1: Le projet comprenait la modification d'un réseau de distribution ou de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau nécessitant de les activités connexes suivantes qui requièrent une approbation réglementaire

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Conception de systèmes d'alimentation électrique incluant la définition de la topologie de réseau d'alimentation	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Brève description

b) Analyse d'arc électrique	<input type="checkbox"/>
-----------------------------	--------------------------

Brève description

c) Analyse de la distortion par harmoniques	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Brève description

d) Étude de coordination de protection	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Brève description

e) Analyse de la charge électrique	<input type="checkbox"/>
Brève description	

f) Études de court-circuit	<input type="checkbox"/>
Brève description	

g) Calibrage de disjoncteurs et de tableaux de distribution	<input type="checkbox"/>
Brève description	

h) Intégration de systèmes électriques	<input type="checkbox"/>
Brève description	

i) Analyse des modes de défaillance et de leurs effets	<input type="checkbox"/>
Brève description	

Comme preuve de service, des actes de vente ou de la documentation réglementaire émise doivent être fournis pour chaque projet. Les renseignements de nature sensible ou confidentielle peuvent être caviardés ou noircis au besoin. Remarque : L'information confidentielle peut être caviardée dans les documents fournis au Canada, par contre il incombe au soumissionnaire de fournir les renseignements suffisants afin de démontrer que les travaux ont été achevés, selon les exigences précisées pour chaque critère.

Il n'est pas nécessaire que la documentation à l'appui démontre toutes les tâches fournies dans la réponse ci-dessus.

Soutien sur place

Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours de dix (10) dernières années (120 mois précédant la date de clôture de la demande de soumission) dans la prestation des services de soutien sur place suivants pour un navire en service de plus de 40 m de longueur. Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 5 navires différents pour obtenir le total de 60 points (le pointage potentiel maximal est de 12 points par exemple de navire).

Information sur le projet	
Titre du projet:	Titre du projet
Nom du propriétaire du navire:	Nom du propriétaire du navire
Nom du navire, longueur, pays où il a été construit, et où il a été exploité:	Informations sur le navire
Titre/rôle dans le projet ou le contrat:	Titre/rôle
Numéro de téléphone:	Numéro de telephone de contact
Adresse courriel:	Adresse électronique de contact
Durée totale du projet:	Durée totale
Date de début du projet (MM/AAAA):	Date de commencement
Date de fin du projet (MM/AAAA):	Date de fin
Date où le navire est retourné en service (MM/AAAA):	Date de retour en service

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Réalisation d'examens d'état de la structure des ponts, coques, réservoirs et superstructures.	<input type="checkbox"/>
Brève description	
b) Réalisation d'examen d'état de la machinerie de navires.	<input type="checkbox"/>
Brève description	
c) Élaboration de plans d'approbation d'analyses et d'essai pour l'équipement d'un navire au nom du propriétaire du navire ou du chantier naval.	<input type="checkbox"/>
Brève description	
d) Réalisation d'examen à l'état lège et d'essais d'inclinaison.	<input type="checkbox"/>
Brève description	
e) Réalisation de modifications des dessins de navire pour démontrer l'état tel qu'installé.	<input type="checkbox"/>

Brève description

f) Élaboration et examen de plans de mise en cale sèche.	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Brève description

Totaux des NOUVELLES RÉPARTITIONS

PAQUET OUEST PLUS – Total: 73

Grand: 12

Petit: 49 existant et 12 nouveau

PAQUET CENTRE PLUS – Total: 26

Grand: 19

Petit: 7

PAQUET ATLANTIQUE PLUS – Total: 35

Grand: 20

Petite: 15

Grands navires – Paquet Ouest plus (12 Grands)

- Tanu – Patrouilleur Hauturier
- Sir Wilfred Grenfell – Patrouilleur Hauturier
- John P. Tully – NHSO
- Dumit – Navire baliseur spécialisé
- Eckaloo – Navire baliseur spécialisé
- Vector – NSHR
- Gordon Reid - NS
- Sir John Franklin (Ouest) – NHHH
- John Cabot – NHHH
- Teleost – NHHH
- Jacques Cartier – NHHH
- Alfred Needler - NHHH

Grands navires – Paquet centre plus (19 Grands)

- Amundsen – BM
- Des Groseilliers – BM
- Pierre Radisson – BM
- Samuel Risley – NPEM
- Limnos - NSHR
- Vincent Massey – BGM
- Captain Molly Kool – BGM
- Jean Goodwill – BGM
- Leim replacement - NSFRV
- Captain Goddard (Ouest) – PSH
- Charles (Ouest) – PSH
- Private Robertson (Ouest) – PSH
- A. Leblanc – PSH
- Caporal Kaeble – PSH
- Constable Carriere – PSH
- Corporal McLaren (Atlantique) – PSH
- Corporal Teather (Atlantique) – PSH
- G. Peddle (Atlantique) – PSH
- Griffon (Centre) – NPGE

Grands navires – Paquet atlantique plus (20 Grands)

- Sir Wilfrid Laurier (Ouest) – NPGE
- Martha Black (Centre) – NPGE
- Ann Harvey (Atlantique) – NPGE
- Edward Cornwallis (Atlantique) – NPGE
- George R. Pearkes (Atlantique) – NPGE
- Sir William Alexander (Atlantique) – NPGE
- Louis St-Laurent – BL
- Terry Fox – BL
- Earl Grey – NPEM
- Cape Roger – Patrouilleur Hauturier
- Cygnus – Patrouilleur Hauturier
- Leonard J Cowley – Patrouilleur Hauturier
- Hudson – NHSO
- Leim – NSHRH
- M. Perley – NSHRH
- Vladykov – NSHRH
- Henry Larsen – BL
- Hudson remplacement - NHSO
- NPEA 1
- NPEA 2

Petits navires – Paquet Ouest plus (49 existants et 12 nouveaux petits)

- Otter Bay – Ouest – NSHR
- Neocaligus – Ouest – NSHRH
- Vakta – Ouest – Navire Spécialisé
- Laredo Sound – Ouest – Bateaux de sauvetage SAR
- Cape Sutil – Ouest – 2022
- Cape Ann – Ouest – 2023
- Cape Farewell – Ouest – 2023
- Cape St-James – Ouest – 2023
- Cape Calvert – Ouest – 2024
- Cape Kuper – Ouest – 2024
- Cape Chaillon – Centre – 2024
- Cape Caution – Ouest – 2025
- Cape Cockburn – Ouest – 2025
- Cape Commodore – Centre – 2025
- Cape McKay – Ouest – 2026
- Cape Mudge – Ouest – 2026
- Cape Dauphin – Ouest – 2027
- Cape Palmerston – Ouest – 2027
- Cape Naden – Ouest - 2028
- Cape Storm – Centre – 2022
- Thunder Cape – Centre – 2022
- Cap de Rabast – Centre – 2023
- Cap Rozier – Centre – 2023
- Cape Lambton – Centre – 2023
- Cape Mercy – Centre – 2023
- Cap D’Espoir – Centre – 2024
- Cap Tourmente – Centre – 2024
- Cape Providence – Centre – 2024
- Cap Aupaluk – Centre – 2025
- Cap Perce – Centre – 2025
- Cape Discovery – Centre – 2025
- Cape Dundas – Centre – 2026
- Cape Hearne – Centre – 2026
- Cape Rescue – Centre – 2027
- Cap Breton – Atlantique – 2023
- Cape Spry – Atlantique – 2023
- Cap Nord – Atlantique – 2024
- Cape Norman – Atlantique – 2024
- Cape Edensaw – Atlantique – 2025
- Cape Fox – Atlantique – 2025
- Cap Aux Meules – Centre
- Baie de Plaisance – Ouest – Bateaux de sauvetage SAR
- Pachena Bay – Ouest – Bateaux de sauvetage SAR
- McIntyre Bay – Ouest – Bateaux de sauvetage SAR
- Pennant Bay – Bateaux de sauvetage SAR
- Sacred Bay – Bateaux de sauvetage SAR
- Conception Bay – Bateaux de sauvetage SAR
- Cadboro Bay – Bateaux de sauvetage SAR
- Florencia Bay – Bateaux de sauvetage SAR
- Coque 151 (Atlantic 2021)
- Coque 209 (Atlantic 2021)
- Coque 152 (Atlantic 2021)
- Coque 210 (Atlantic 2021)
- Coque 162 (Atlantic 2022)
- Coque 213 (Atlantic 2022)
- Coque 163 (Atlantic 2022)
- Coque 214 (Atlantic 2023)
- Coque 164 (Atlantic 2023)
- Coque 215 (Atlantic 2023)
- Coque 165 (Central 2023)
- Coque 216 (Atlantic 2024)

Petits navires – Paquet centre plus (7 Petits)

- Caribou Isle – Navire Spécialisé
- Cove Isle – Navire Spécialisé
- Ile Saint-Ours – Navire Spécialisé
- Kelso – Navire Spécialisé
- Traverse – Navire Spécialisé
- Jean Bourdon – NHSC
- Helen Irene Battle – NHSC

Petits navires – Paquet atlantique plus (15 Petits)

- Bickerton – Bateaux de sauvetage SAR
- Clark's Harbour – Bateaux de sauvetage SAR
- Courtenay Bay – Bateaux de sauvetage SAR
- Sambro – Bateaux de sauvetage SAR
- Spindrift – Bateaux de sauvetage SAR
- Spray – Bateaux de sauvetage SAR
- W.G. George – Bateaux de sauvetage SAR
- W. Jackman – Bateaux de sauvetage SAR
- Westport – Bateaux de sauvetage SAR
- Viola M. Davidson – Navire Spécialisé
- Cape Light – Navire Spécialisé
- Geliget – Navire Spécialisé
- Pointe Caveau – Navire Spécialisé
- S. Dudka – Navire Spécialisé
- Sigma T – Navire Spécialisé



Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) \$

Security Requirements: This task includes security requirements
Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité

No - Non Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract
Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat

▶

For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu \$
--	--	---

Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract. **Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.**

1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date